

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Tel; 5517 700 Fax: 5511299
Website: www.africa-union.org

ST12302

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingt-cinquième session ordinaire

20-24 juin 2014

Malabo (Guinée équatoriale)

EX.CL/839(XXV)

Original: anglais

**RAPPORT DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CINQUIEME
CONFERENCE DES MINISTRES DE L'UA RESPONSABLES DE LA
SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE (AMCOST V),
15-18 AVRIL 2014, BRAZZAVILLE (CONGO)**

RAPPORT DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CINQUIEME CONFERENCE DES MINISTRES DE L'UA RESPONSABLES DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE (AMCOST V), 15-18 AVRIL 2014, BRAZZAVILLE (CONGO)

INTRODUCTION

1. La Session extraordinaire de la cinquième Conférence des ministres africains en charge de la science et de la technologie (AMCOST V) s'est tenue du 16 au 18 avril 2014. La session ministérielle qui a eu lieu le 18 Avril 2014 a été précédée de la session des experts/hauts fonctionnaires les 16 et 17 avril 2014. Cette réunion a été accueillie à Brazzaville en République du Congo lors de la Semaine de la science portant sur la science, la technologie et l'innovation (STI) au Congo et en Afrique.

OBJECTIF DE LA REUNION

2. Après avoir étudié le Plan d'action consolidé, la session extraordinaire de l'AMCOST V a été organisée pour examiner et approuver le document final, le projet de Stratégie de l'UA pour la science, la technologie et l'innovation pour l'initiative Afrique 2024 (STISA-2024) et les arrangements institutionnels de gouvernance et de mise en œuvre.

PARTICIPATION

3. Ont participé à la réunion, les ministres et chefs de délégation des États membres suivants : Angola , Bénin , Botswana, Burkina Faso , Burundi , Cameroun , Tchad , Côte d' Ivoire , Congo Brazzaville , République Démocratique du Congo , Comores , Ethiopie , Ghana , Gambie , Kenya , Lesotho , Malawi , Namibie , Niger , Nigeria , Rwanda , Sénégal , Afrique du Sud , Soudan, Soudan du Sud, Togo , Tanzanie , Tunisie , Ouganda , Zambie et Zimbabwe .

4. Ont participé également à cette rencontre ,les Communautés économiques régionales (CER) : COMESA , CEDEAO et SADC et d'autres institutions régionales dont l'Agence de planification du NEPAD , AAS , COPAB , ELSERVIER , l'INNORPI - ,l'UNESCO , CNUCED , NASAC , DIRDO.

QUESTIONS ABORDEES

5. La séance d'ouverture a été marquée par deux allocutions et un discours d'ouverture.

6. Mme Lidia Brito, Directrice de la Division des politiques scientifiques et du développement durable de l'UNESCO s'est adressée à la session ministérielle et souligné le rôle de l'UNESCO dans l'Agenda de la Science, de la technologie et de l'innovation en Afrique.

7. Le Commissaire en charge des ressources humaines, de la science et de la technologie, SE Dr Martial De Paul Ikounga, a souligné le rôle de la Science, de la technologie et de l'innovation dans le développement socioéconomique de l'Afrique et la nécessité pour l'Afrique d'adopter une Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation (STI) dans le programme global à long terme de l'Agenda 2063 de l'UA pour promouvoir ensemble la transition du continent vers des économies intensives du savoir axées sur l'innovation.

8. Dans son discours d'ouverture, S.E. M. Bruno Jean Richard ITOUA, Ministre de la Recherche scientifique et de l'innovation technologique de la République du Congo et président de l'AMCOST V, a exprimé sa profonde gratitude à S.E Denis Sassou N'GUESSO, Président de la République du Congo pour sa détermination à veiller à ce que le Congo et l'Afrique bâtissent ensemble une base solide et forte de science, technologie et innovation. L'AMCOST constitue l'outil essentiel pour atteindre cet objectif.

9. La session extraordinaire de l'AMCOST V a examiné les questions suivantes:

- Agenda 2063 de l'Union africaine;
- Projet de Stratégie de l'Union africaine pour la Science, la Technologie et l'Innovation pour l'initiative Afrique -2024 (STISA 2024) ;
- Projet de statuts des institutions Panafricaines de la science, la technologie et l'innovation (Le Conseil africain de la recherche scientifique et de l'innovation (ASRIC); l'Observatoire africain de la science, la technologie et l'innovation (OASTI) et l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle (OPAPI) ;
- Comités techniques spécialisés (CTS) ;
- Projet de Politique spatiale africaine ;
- Questions proposées par les États membres.

DÉCISIONS

10. La session extraordinaire de la cinquième Conférence des ministres de l'Union africaine en charge de la science et de la technologie a examiné le rapport de la session des experts/hauts fonctionnaires et adopté les décisions suivantes:

1. **STRATÉGIE POUR LA SCIENCE, LA TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION POUR L'INITIATIVE AFRIQUE-2024 (STISA 2024)**

- 1.1. **APPROUVE** le projet STISA -2024 en tenant compte de la recommandation du groupe de travail à intégrer dans la stratégie finale ;

- 1.2. **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission de l'Union africaine et à l'Agence du NEPAD d'incorporer les recommandations du groupe de travail dans la Stratégie;
 - 1.3. **INVITE INSTAMMENT** les Etats membres, les Communautés économiques régionales et autres parties prenantes à incorporer STISA-2024 dans leurs programmes de développement scientifique, technologique et de l'Innovation, et veiller à sa mise en œuvre, et popularisation sur le continent ;
 - 1.4. **DEMANDE** à la Commission et à l'Agence du NEPAD de mettre en place des mécanismes de suivi et évaluation (S&E) permettant d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la STISA-2024 ;
 - 1.5. **S'EFFORCE** de renforcer et de promouvoir la coopération en matière de science, de technologie et d'innovation sur le continent ;
 - 1.6. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de l'UA et l'Agence du NEPAD d'apporter leur assistance et appui technique aux États membres dans l'élaboration de politiques en matière de science, de technologie et d'innovation;
 - 1.7. **SALUE** les efforts du Groupe de haut niveau et du Groupe de travail qui ont examiné le Plan d'action consolidé de l'Afrique sur la science, la technologie et l'innovation sur le continent (CPA) et élaboré le projet STISA 2024.
2. **STATUTS DES INSTITUTIONS PANAFRICAINES DE LA SCIENCE, LA TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION**
- 2.1. **OBSERVATOIRE AFRICAIN DE LA SCIENCE, LA TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION (OASTI)**
 - 2.1.1. **APPROUVE** le projet de statuts de l'OASTI en tenant compte des recommandations formulées par les États membres;
 - 2.1.2. **Demande à la Commission** de prendre les mesures nécessaires pour soumettre le projet de statuts de l'OASTI, à l'examen et à l'adoption des organes délibérants de l'Union africaine;
 - 2.1.3. **Exprime sa gratitude** à la République de Guinée équatoriale d'avoir accueilli et soutenu l'OASTI à Malabo ;
 - 2.1.4. **INVITE INSTAMMENT** les Etats membres et les Communautés économiques régionales à soutenir les programmes de l'OASTI et faire usage de ses produits et services ;

2.2. ORGANISATION PANAFRICAINNE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OPAPI)

- 2.2.1. **APPROUVE** le projet de statuts de l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle, en tenant compte de la contribution des États membres;
- 2.2.2. **SE FELICITE** de l'offre de la République de Tunisie d'accueillir l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle et **INVITE INSTAMMENT** les chefs d'Etat et de gouvernement à confirmer la Tunisie comme pays hôte ;
- 2.2.3. **RECONNAIT** l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) comme bases essentielles à l'établissement d'une institution unique appelée Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle; et **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** leur appui à la mise en œuvre de la Décision ASSEMBLY/AU/DEC.138 (VIII) des chefs d'Etat et de gouvernement d'établir l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle (OPAPI).

2.3. CONSEIL AFRICAIN DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION (CARSI)

- 2.3.1. **APPROUVE** le projet de statut du Conseil Africain de la Recherche Scientifique et de l'innovation en tenant compte de la contribution des États membres;
- 2.3.2. **RECOMMANDE** que tous les statuts des trois institutions soient finalisés en tenant compte de la contribution des États membres;
- 2.3.3. **DEMANDE** à la Commission de communiquer aux États membres tous les statuts révisés des trois institutions.

3. INITIATIVES DES ÉTATS MEMBRES

- 3.1. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la proposition de la République du Congo d'organiser tous les deux ans à Brazzaville, un Salon international de l'invention et de l'innovation sous les auspices de l'Union africaine
- 3.2. **EXHORTE** les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine à soutenir cette initiative ;

- 3.3. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine d'œuvrer de concert, avec la République du Congo, à l'élaboration des termes de référence pour la mise en œuvre de l'Initiative internationale du salon et de les soumettre, à l'attention du Sommet de l'Union africaine en janvier 2015;
- 3.4. **INVITE** la Commission à prendre avec le pays hôte les mesures nécessaires pour l'organisation du premier Salon international ;
- 3.5. **SE FELICITE EN OUTRE** de la proposition faite d'accueillir à Brazzaville, un Forum de haut niveau sur l'éthique et la bioéthique;
- 3.6. **SALUE** les progrès accomplis par la République du Congo, la Commission de l'Union africaine et l'Académie africaine des sciences dans la mise en œuvre du Prix Denis Sassou N'GUESSO sur l'innovation en Afrique.

4. POLITIQUE SPATIALE AFRICAINE

- 4.1. **PREND NOTE** des progrès réalisés dans le développement de la politique spatiale et demande au groupe de travail et à la Commission de l'Union africaine, d'accélérer le processus de la finalisation de cette politique, pour présentation aux organes délibérants de l'Union africaine.

5. COMITÉ TECHNIQUE SPECIALISE

- 5.1. **MANDATE** le Bureau de l'AMCOST V et la Commission pour préparer la transition d'AMCOST au statut de Comité technique Spécialisé.

6. DATE ET LIEU DU BUREAU D'AMCOST V

- 6.1. **SE FELICITE** de l'offre de la République du Soudan d'accueillir en septembre 2014, le 2^{ème} Bureau d'AMCOST à Khartoum et demande en outre à la Commission d'entreprendre les consultations nécessaires avec le pays hôte et d'en informer à temps les membres d'AMCOST;

7. REMERCIEMENTS

- 7.1. **EXPRIME** sa gratitude et ses remerciements au Gouvernement et au peuple de la République du Congo, en particulier, au Président Denis Sassou Nguesso; L'accueil chaleureux de S.E. M. Bruno Jean Richard ITOUA, Ministre de la Recherche scientifique et de l'innovation technologique de la République du Congo a été très appréciée;
- 7.2. **SE FELICITE** de l'offre du Gouvernement de la République du Soudan d'accueillir en septembre 2014, le 2e Bureau de l'AMCOST V;
- 7.3. **SALUE** le rôle des partenaires au développement dans l'appui aux programmes scientifiques, technologique et d'Innovation de l'Union

africaine et les **INVITE** à continuer de soutenir les programmes de développement de l'Afrique;

- 7.4.** **SE FELICITE** des efforts déployés par la Commission en vue de faire de cette Conférence extraordinaire d'AMCOST V un succès et **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de fournir dorénavant, à temps, les documents de réunions.

Adopté le 18 Avril 2014, à Brazzaville (République du Congo)

**SCIENCE, TECHNOLOGIE ET INNOVATION
POUR L'AFRIQUE STRATÉGIE POUR 2024**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

ST12303

**SESSION EXTRAORDINAIRE
DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES
AFRICAINS EN CHARGE DE LA SCIENCE ET
DE LA TECHNOLOGIE (AMCOST V)
DU 16 AU 18 AVRIL 2014
BRAZZAVILLE (CONGO)**

AU/AMCOST/V/STISA

SCIENCE, TECHNOLOGIE ET INNOVATION POUR L'AFRIQUE

STRATÉGIE POUR 2024

Sur les ailes de l'innovation

Science, technologie et innovation pour l'Afrique

STRATÉGIE POUR 2024
STISA-2024

Avril 2014



*“Nous allons accumuler les machines et créer des métallurgies, des fonderies et des usines; nous allons établir des liaisons entre les divers États de notre continent au moyen des communications; nous allons étonner le monde par notre énergie hydroélectrique; nous allons drainer les marais et les marécages, épurer les régions infestées, nourrir les personnes sous-alimentées, et débarrasser nos populations des parasites et des maladies. Il est du domaine de la **science et de la technologie** de faire même du Sahara un vaste champ verdoyant pour l’agriculture et les développements industriels”.*

Président Kwame Nkrumah,

Premier discours au Sommet inaugural de l’Organisation de l’Unité africaine à Addis Abeba le 24 mai 1963

Table des matières

I	Avant-propos	3
II	Liste des acronymes	4
III	Résumé analytique.....	5
IV	Vision de l'Union africaine et mission de la STI	6
	Chapitre 1: Introduction	8
	1.1 Contexte historique	8
	1.2 Conclusion de l'examen de la CPA	9
	1.3 Analyse de situation.....	10
	1.4 Bien-fondé.....	Error! Bookmark not defined.
	Chapitre 2: Orientation stratégique.....	14
	2.1 Domaines prioritaires	14
	2.2 Objectifs stratégiques	17
	2.3 Élaboration des programmes de mobilisation.....	17
	2.4 Phases de mise en oeuvre de la stratégie.....	19
	Chapitre 3: Piliers.....	21
	3.1 Développement des infrastructures	21
	3.2 Compétence technique.....	21
	3.3 Développement de l'entrepreneuriat.....	22
	3.4 Environnement propice	22
	Chapitre 4: Gouvernance et disposition de mise en oeuvre.....	24
	4.1 Institutions de prise de décisions.....	24
	4.2 Institutions de mise en oeuvre	26
	4.3 Mécanismes de mise en oeuvre.....	28
	4.4 Coopération internationale	29
	Chapitre 5: Mécanismes de financement	31
	5.1 Financement national et régional.....	31
	5.2 Fonds africain pour l'innovation de la science et de la technologie (ASTIF)	31
	Chapitre 6: Communication et publicité.....	32
	6.1 Popularisation de la stratégie	32
	6.2 Utilisation des connaissances scientifiques	33
	6.3 Prix et reconnaissance	33
	Chapitre 7: Contrôle et évaluation	34
	7.1 Plan d'exécution du contrôle et de l'évaluation	34
	7.2 Compte rendu sur les cibles et les indicateurs de performance	35
	7.3 Facteurs de risque.....	35
	7.4 Facteurs de succès	35
	Annexes.....	36
	8.1 Annexe 1: Rapport d'examen de la CPA	36
	8.2 Agenda 2063 de l'UA disponible sur http://agenda2063.au.int	36

I Avant-propos

(À rédiger à l'adoption de la STISA par les chefs d'États. Avant-propos du Président de la Commission de l'Union africaine ou du Commissaire en charge des ressources humaines, de la science et de la technologie au nom de la président de la Commission de l'Union africaine.)

II Liste des acronymes

AAU	Association des Universités africaines
AfDB	Banque africaine de développement
AIDA	Développement industriel accéléré de l'Afrique
AMCOST	Conseil ministériel africain sur la science et la technologie
AOSTI	Observatoire africain de la science, de la technologie et de l'innovation
APF	Fonds du programme africain
ASF	Fonds de démarrage de l'Afrique
ASTII	Science, technologie africaine et indicateurs d'innovation
ASRIC	Conseil scientifique, de la recherche et de l'innovation en Afrique
AU	Union africaine
AUC	Commission de l'Union africaine
CAADP	Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine
CPA	Plan d'Action consolidé de l'Union africaine pour la science et la technologie
EU	Union européenne
FARA	<i>Forum pour la recherche agricole en Afrique</i>
FDI	Investissement direct étranger
GDP	Produit intérieur brut
HEI	Institut d'enseignement supérieur
ICT	Technologies de l'information et de la communication
ICSU-ROA	Conseil international pour la science – Bureau régional pour l'Afrique
IPR	Droit de la propriété intellectuelle
MDGs	Objectifs du millénaire pour le développement
M&E	Contrôle et évaluation
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
NPCA	Agence de planification et de coordination du NEPAD
NSTIH	Plate-forme de la science, de la technologie et de l'innovation du NEPAD
PAIPO	Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle
PAU	Université panafricaine
PIDA	Programme pour le développement des infrastructures pour l'Afrique
PMPA	Plan de fabrication pharmaceutique pour l'Afrique
R&D	Recherche-développement
REC	Communauté économique régionale
S&T	Science et technologie
STC	Comité technique spécialisé
STI	Science, technologie et innovation
STISA	Stratégie de la science, de la technologie et de l'innovation pour l'Afrique
TVET	Education et formation technique professionnelle
UN	Nations Unies
UNECA	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
UNESCO	<i>Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture</i>

III Résumé analytique

Sur les ailes de l'innovation, la Stratégie 2024 de l'UA pour la science, la technologie et l'innovation pour l'Afrique (STISA-2024) place la science, la technologie et l'innovation à l'épicentre du développement social et économique de l'Afrique.

La STISA-2024 a été élaborée au cours d'une période cruciale lorsque l'Union africaine mettait au point l'agenda 2063. Par conséquent, la STISA-2024 est la première des stratégies de la période de dix ans d'application progressive pour répondre à la demande de la science, de la technologie et de l'innovation découlant de divers secteurs d'impact y compris l'agriculture, la santé, le développement des infrastructures, les mines, la sécurité, l'eau, l'énergie et l'environnement, entre autres. La stratégie s'articule autour de six domaines prioritaires distincts qui contribuent à la réalisation de la vision de l'Union africaine. Ces domaines prioritaires sont : l'éradication de la faim et la réalisation de la sécurité alimentaire; la prévention et la lutte contre les maladies; la communication (mobilité physique et intellectuelle); la protection de notre espace; vivre ensemble, bâtir la Société et créer la richesse.

La stratégie définit par ailleurs les quatre piliers de renforcement mutuel qui sont les conditions préalables de son succès. Ces piliers comprennent l'amélioration et/ou la construction des infrastructures de recherche, l'amélioration des compétences techniques et professionnelles, l'innovation et l'entrepreneuriat, et la création d'un environnement propice pour la STI. Des programmes continentaux, régionaux et nationaux seront élaborés et exécutés pour assurer les orientations stratégiques et les piliers de la réalisation de l'impact de développement.

La mise en œuvre de cette stratégie se fera à trois niveaux. Au niveau national, Les États membres devraient s'approprier cette stratégie dans leurs plans nationaux de développement. Au niveau régional, les CER, les institutions régionales de recherche, les réseaux et les partenaires devraient se servir de la stratégie comme référence dans la conception et la coordination des initiatives. Au niveau continental, la Commission de l'Union africaine (CUA), l'Agence du NEPAD et leurs partenaires devraient susciter et créer la prise de conscience, mobiliser les ressources institutionnelles, humaines et financières nécessaires, suivre de près l'état d'avancement et contrôler la mise en œuvre.

Les cibles et les indicateurs continentaux, régionaux et nationaux seront définis afin de veiller à l'évaluation régulière des programmes. L'AOSTI, l'ASRIC et l'agence du NEPAD mettront en place un mécanisme harmonisé qui soutiendra les États membres et les CER dans la collecte des données et le rapport sur les performances tous les ans. L'analyse des données, des rapports et des examens des progrès constitueront un important outil de gestion de tout le système.

Il existe des mécanismes conventionnels de financement de la recherche-développement et de l'innovation, mais il est essentiel d'avoir des mécanismes de financement efficace pour exécuter la stratégie. La Commission de l'Union africaine et l'agence du NEPAD mobiliseront les ressources pour l'appui technique en élaborant et en exécutant des plans régionaux et nationaux et des programmes prioritaires. Les États membres de l'Union africaine et les CER devront jouer un rôle principal dans la mobilisation des ressources publiques, privées et des donateurs pour la mise en œuvre des programmes nationaux et régionaux.

IV Vision de l'Union africaine et mission de la STI

L'Union africaine s'est engagée à réaliser sa vision d'une **“Afrique unie, prospère et qui vit en paix, une Afrique conduite et gérée par ses propres citoyens et représentant une force dynamique dans l'arène internationale”** par son agenda 2063, historique et à long terme.

L'agenda 2063 de l'Union africaine reconnaît la science, la technologie et l'innovation comme un OUTIL multifonctionnel et un élément clé pour la réalisation des objectifs de développement continental. L'agenda souligne que la croissance entretenue, la compétitivité et la transformation économique de l'Afrique nécessiteront des investissements dans les nouvelles technologies et innovations dans les domaines tels que l'éducation, la santé, l'agriculture et l'énergie propre.

La stratégie 2024 de la science, de la technologie et de l'innovation pour l'Afrique (STISA-2024) contribuera à la réalisation de la Vision de l'UA (Fig. 1). En raison de la nature transversale de la STI, la STISA-2024 vise à satisfaire les demandes de connaissance, de technologie et d'innovation dans divers cadres de développement économique et social. La STISA-2024 jouera un rôle principal pour générer l'efficacité (et éviter le double emploi) dans la conception et la mise en œuvre des politiques nationales, régionales et de l'Union africaine en matière de STI.

La mission de la STISA-2024 est de **“Accélérer la transition de l'Afrique vers une économie impulsée par l'innovation et basée sur les connaissances”**. Cette réalisation se fera par:

- l'amélioration de l'état de préparation en STI en Afrique en matière d'infrastructure, de compétence technique et professionnelle et de développement de l'entrepreneuriat; et
- la mise en œuvre de politiques et de programmes en science, technologie et innovation qui se penchent sur les besoins de la société.

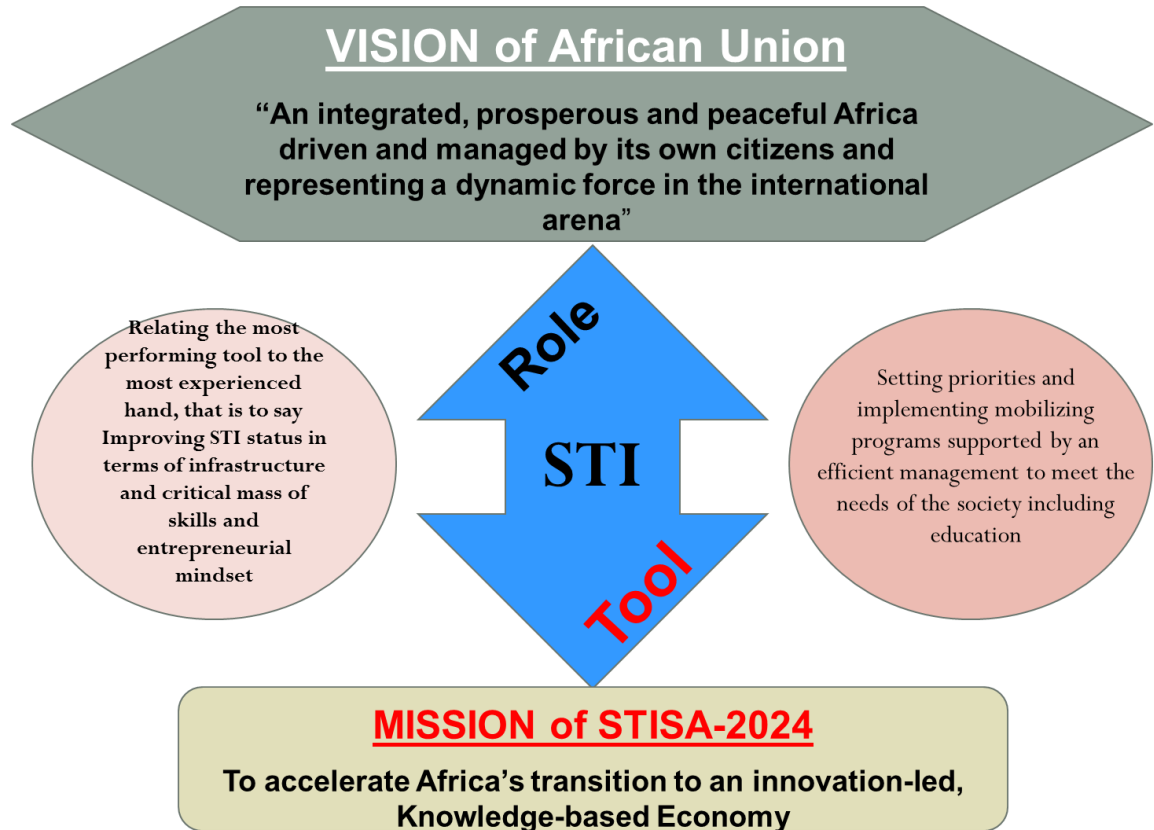


Fig. 1: Le rôle de la STI dans la réalisation de la vision de l’Union africaine

Chapitre 1: Introduction

Contexte historique

Les pays africains ont pris des mesures courageuses pour mettre à profit leurs chances de développement en adoptant en juillet 1979, la Stratégie de Monrovia et en avril 1980, le Plan d'Action de Lagos pour le développement économique de l'Afrique [1980–2000] et l'Acte final de Lagos. Le Plan d'Action de Lagos est un plan directeur visionnaire, de grande portée et sans précédent sur la façon d'encourager l'autosuffisance collective et le développement durable du continent. D'autres tentatives de définition du développement de l'Afrique se sont inspirées de ce cadre visionnaire.

Au nombre des nombreuses conférences qui ont suivi le Plan d'Action de Lagos, il y avait CASTAFRICA II organisée par l'UNESCO/OUA/CEA et qui a regroupé 26 ministres africains et des experts de la science et de la technologie, dans le but d'élaborer des stratégies pour la relance économique de l'Afrique. L'adoption du traité d'Abuja en 1994 sur la création de la communauté économique africaine (AEC) en vue de l'intégration économique de l'Afrique a constitué un acte important et avant-gardiste posé par les chefs d'État et de gouvernement d'Afrique. La transformation de l'OUA en UA à Lusaka, en Zambie en juillet 2001 avait pour but de "bâtir une Afrique unie, prospère et qui vit en paix, une Afrique impulsée et dirigée par ses propres citoyens et représentant une force dynamique dans l'arène internationale". Elle visait également à accélérer la mise en œuvre du Traité d'Abuja, ce qui témoigne d'un engagement renouvelé des leaders politiques africains au progrès socioéconomique du continent.

L'Acte constitutif de l'UA a prévu les organes suivants et les institutions continentales conformément aux dispositions du Traité d'Abuja et la Déclaration de Syrte sur la création de l'UA: la Conférence de l'Union; le Conseil exécutif; le Parlement panafricain; la Cour de Justice; le Comité des Représentants permanents (COREP); les Comités techniques spécialisés (CTS); le Conseil économique social et culturel; les deux institutions financières, à savoir la Banque centrale et l'Union monétaire africaine et la Commission de l'Union africaine. La création de l'UA a été également associée à l'adoption du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) au Sommet de juillet 2001 à Lusaka. Il a également identifié et créé la direction des ressources humaines, de la science et de la technologie en tant que l'un des 8 départements techniques de la Commission de l'Union africaine avec pour mandat de promouvoir l'éducation en science et en technologie et le développement du capital humain sur le continent.

La Commission de l'Union africaine a institué une Conférence des ministres en charge de la science et de la technologie (AMCOST), pour permettre à l'Union de délibérer périodiquement sur les questions scientifiques et technologiques afin d'avoir une position commune. Le Plan d'action consolidé a été présenté en 2005 en tant qu'instrument pour la mise en œuvre des décisions de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la science, la technologie et l'innovation depuis la tenue du premier Sommet de juillet 2003 à Maputo au Mozambique. Il a été entériné en vue de la mise en œuvre immédiate en 2006 au Sommet des chefs d'État africains à Khartoum.

Résultat de l'examen du Plan d'action consolidé

Le plan d'action consolidé a été approuvé en vue de sa mise en œuvre dans les programmes thématiques phares de recherche et de développement suivants: (1) **thématique 1: biodiversité, biotechnologie et savoir traditionnel:** y compris (i) la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité; (ii) développement sûr et application de la biotechnologie; et (iii) obtention et utilisation de la base du savoir traditionnel africain; (2) **thématique 2: énergie, eau et désertification:** y compris (i) consolidation d'une base de l'énergie durable; (ii) obtention et durabilité de l'alimentation en eau; et (iii) lutte contre la sécheresse et la désertification; (3) **thématique 3: sciences des matériaux, fabrication, Laser et technologies post-récolte:** y compris (i) le renforcement des capacités de l'Afrique en sciences des matériaux; (ii) Renforcement des capacités en ingénierie pour la fabrication; (iii) renforcement du Centre Laser africain (ALC); et (iv) Technologies pour réduire les pertes alimentaires post-récoltes; (4) **thématique 4: technologies de l'information et de la communication:** y compris (i) les technologies de l'information et de la communication et (ii) création de l'Institut africain de la science spatiale; et (5) **thématique 5: sciences mathématiques:** y compris l'initiative à la recherche du prochain Einstein.

Afin de s'assurer de l'impact de la mise en œuvre du plan d'action consolidé, renforcer les liens avec d'autres cadres de développement de l'UA et du NEPAD, stimuler l'investissement, le plan d'action consolidé a prévu un examen à conduire dans cinq ans après sa mise en œuvre. Le Bureau de la Conférence ministérielle africaine sur la science et la technologie (AMCOST IV) a décidé que le processus d'examen du plan d'action consolidé soit conduit sous la supervision d'un groupe de haut niveau d'éminents scientifiques avec l'appui d'un groupe de travail composé de représentants de l'Académie africaine des sciences, de la Commission de l'Union africaine, de l'Agence du NEPAD, de la Banque africaine de développement, de l'ICSU, de la CEA et de l'UNESCO.

S'agissant de la mise en œuvre du plan d'action consolidé, d'importantes réalisations ont été faites dans les domaines suivants: (a) création de réseaux d'excellence; (b) subventions pour la recherche compétitive de l'Union africaine; (c) renforcement des capacités; et (d) amélioration des conditions politiques et consolidation des mécanismes d'innovation. Des problèmes se sont également posés, à savoir (a) la dépendance excessive de l'aide extérieure ciblant parfois les activités et les solutions à court terme (b) le champ d'application limité du développement humain et durable; (c) la liaison inadéquate du plan d'action consolidé avec d'autres stratégies et cadres continentaux.

Le groupe de haut niveau a recommandé et mis au point la Stratégie de l'Union africaine sur la STI comme successeur du Plan d'action consolidé en tenant compte des conclusions de l'examen du plan d'action consolidé (Fig. 2) et des tendances actuelles de développement sur le continent. En élaborant la STISA-2024, l'une des mesures prises par le groupe de travail a été d'inclure dans le processus, des consultations et des perspectives plus élargies y compris celles du gouvernement, des universitaires, de l'industrie et de la société civile, des CER, de l'AMCOST et d'autres forums régionaux et internationaux. Les réalisations et les leçons apprises de la mise

en œuvre du Plan d'action consolidé (Annexe 1) ont servi de base pour consolider la stratégie actuelle.

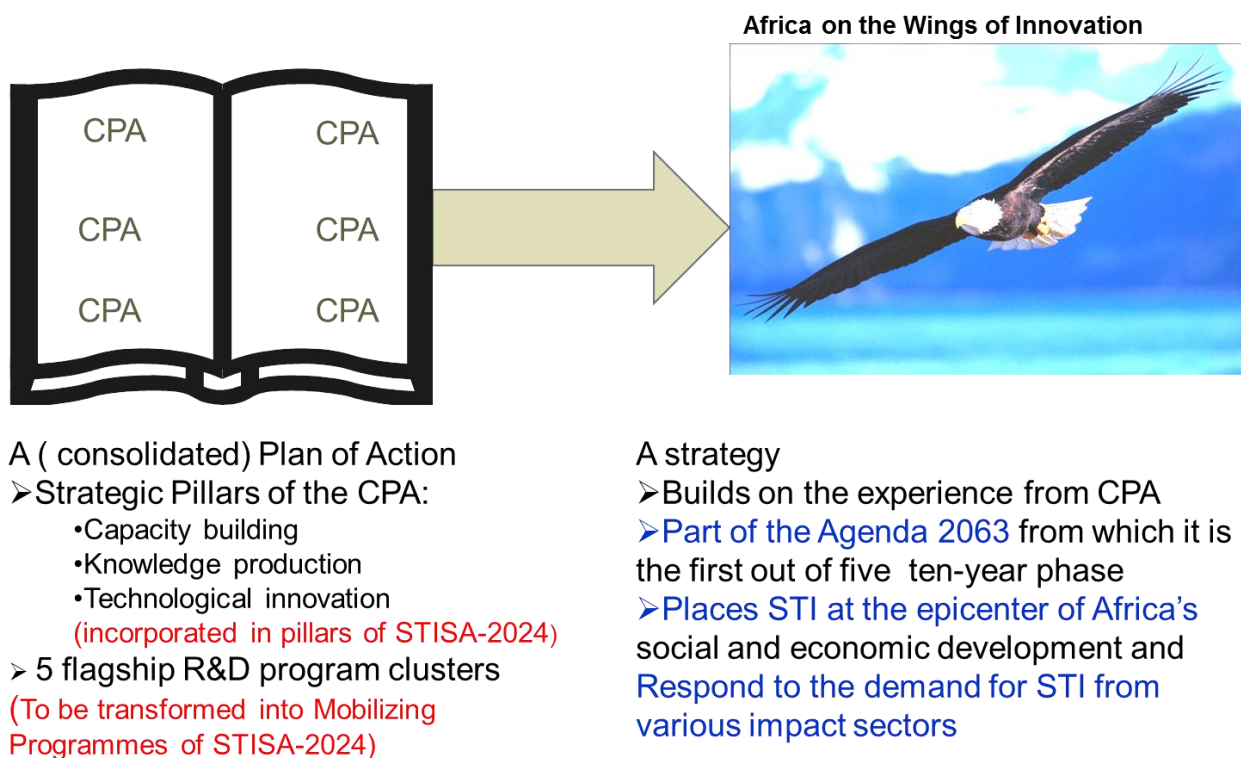


Fig. 2: Passer du plan de la STI à la stratégie de la STI

Analyse de situation (état des lieux)

La mise en œuvre du plan d'action consolidé au cours des dernières années a influencé le rôle que la science, la technologie et l'innovation jouent dans le développement socioéconomique de l'Afrique. Ces influences se sont traduites à divers niveaux des processus de formulation de politique en instruments politiques pour réaliser des objectifs de transformation et d'émancipation au moyen de consolidation des institutions et de mise en œuvre de programmes. L'analyse de situation repose sur la preuve générée par les enquêtes conduites sur la science, la technologie et la formulation de politique d'innovation en Afrique: une évaluation des besoins de capacité et des priorités¹, et l'analyse de l'environnement qui a appuyé l'examen du plan d'action consolidé. L'analyse de situation de la STI en Afrique est décrite ci-dessous.

- a) **Reconnaissance accrue des responsables africains et du public du rôle crucial que la STI joue dans la croissance économique et le développement humain.** Les récentes déclarations de politique, d'énoncés et d'instruments politiques soulignent la nécessité d'investissement accru dans la STI pour réaliser la croissance socioéconomique, réduire la pauvreté, lutter contre les maladies telles que le VIH/Sida et la tuberculose et contenir la dégradation de l'environnement. La preuve en est donnée par le lancement d'un certain nombre de réseaux régionaux comme mécanismes de mise en œuvre pour le plan d'action consolidé, la

¹ AOSTI (2013), Science, Technology and Innovation Policy-making in Africa: An Assessment of Capacity Needs and Priorities, AOSTI Working Papers No. 2

recherche-développement, les programmes phares dans les domaines des biosciences, la biotechnologie, la biosécurité, la technologie laser, les sciences mathématiques, l'eau et l'énergie ainsi que ces programmes liés aux mesures de l'appui de la STI à la formulation de la politique axée sur la preuve.

- b) **Financement insuffisant pour la STI.** Les activités de la STI reposent sur le financement de projet à court terme et souvent liées aux ateliers et aux consultations. D'importants aspects de l'élaboration de politique de la STI tels que le contrôle et l'évaluation ne sont pas budgétisés et par conséquent manquent de ressources dans la plupart des États membres. En général, ceci traduit le déficit dans l'atteinte de l'objectif de 1% du PIB arrêté par les États membres comme dépenses intérieures brutes en recherche-développement. Les récentes statistiques de l'UNESCO et de l'ASTII révèlent que l'Afrique est le continent qui investit le moins en recherche-développement et plus de la moitié de l'investissement vient de l'étranger.
- c) **Capacité institutionnelle des entités responsables de la formulation de politique en STI.** La plupart des entités chargées de la formulation de politique en STI ont opéré en vase clos et continuent d'avoir d'entretenir peu de relations avec les institutions académiques et le secteur privé. De même, elles ne sont pas adéquatement en liaison avec les réseaux internationaux et les rares groupes d'experts africains en matière de politique de recherche. Par conséquent, ces entités ne sont pas en mesure d'avoir un accès facile aux matériaux empiriques et aux connaissances récentes en formulation de politique de la STI. L'ignorance des liaisons intersectorielles et des combinaisons de politiques rendent l'étude de l'impact peu fiable.
- d) **Infrastructure d'appui à l'innovation.** La disposition à appuyer l'innovation et à faciliter les activités économiques nécessite des infrastructures comme l'accès à l'internet à large bande, les services de télécommunication de base, l'approvisionnement fiable en électricité, en eau, de bons réseaux de transport, les équipements de laboratoire et les systèmes fiscaux harmonisés pour appuyer l'innovation dans le secteur privé, pour ne citer que ceux-là. Le programme de l'Union africaine sur le développement des infrastructures pour l'Afrique (PIDA) a révélé différents niveaux de préparation des infrastructures pour appuyer l'innovation dans les économies africaines. Cela se traduit également par le faible score réalisé par l'Afrique dans les principaux indices ou classifications tels que les principales universités dans le monde, l'indice de compétitivité, etc.
- e) **Expertise inadéquate en matière de développement des politiques de STI.** La plupart des officiels chargés d'élaborer des documents de politique ne sont pas assez compétents ou formés en politique de STI et sont inexpérimentés dans la formulation de politique axée sur la preuve. Par ailleurs, dans la plupart des pays, les entités en charge de la politique de STI ne disposent pas de bibliothèques ou leur personnel n'a pas accès aux sources d'information pertinente pour formuler les politiques. Les pays africains élaborent très peu de politiques basées sur la preuve.
- f) **Émergence d'organisations de la société civile africaine et de groupes d'experts voués à la sensibilisation sur les STI.** Les organisations de la société

civile et les groupes d'experts encouragent l'utilisation du système traditionnel africain comme appui à la croissance économie entretenue, aux attitudes publiques et à la compréhension de la science. Elles contribuent également au débat politique sur la STI en biosécurité, en changement climatique, en biodiversité et en règlements relatifs à l'environnement, en TIC, pour ne donner que quelques exemples. Cependant, les débats ne sont pas étayés de preuves.

- g) **Coopération bilatérale et multilatérale.** Les partenariats bilatéraux et multilatéraux ont élaboré le développement des STI en Afrique, par exemple la stratégie conjointe Europe-Union africaine, les initiatives scientifiques et technologiques Inde-Afrique et le partenariat Chine-Afrique en matière de science et de technologique. Cependant, la plupart de ces interventions et les mécanismes de coopération ne sont pas adéquatement évalués pour promouvoir l'appropriation, la comptabilité et la durabilité.
- h) **Production scientifique.** L'Afrique enregistre un nombre accru de publications scientifiques ainsi que l'acquisition des biens d'équipement. Le nombre de publications scientifiques tunisiennes par exemple, s'est accru d'environ 300 à 3000 entre 1990 et 2010 tandis que le nombre de communications scientifiques publiées par l'Ouganda s'est accru de plus de 1,200% au cours de la même période. En termes d'importations des biens d'équipements, environ 18 pays africains ont quadruplé l'enregistré l'augmentation des importations de biens d'équipements entre 2000 et 2011. Des investissements constants en science et en technologie, l'expansion des institutions de recherche-développement et l'appui politique peuvent expliquer cette augmentation en acquisition technologique et le nombre de communications publiées.

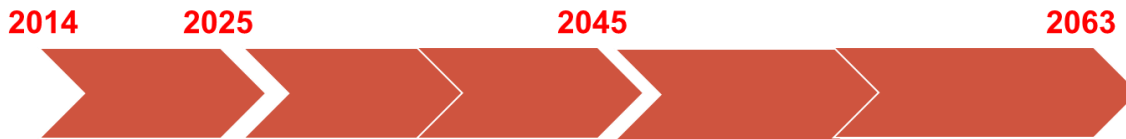
Bien-fondé

La STISA-2024 a été élaborée au cours d'une période importante de la mise au point simultanée par l'Union africaine de son agenda 2063. L'agenda 2063 reconnaît la science, la technologie et l'innovation comme l'un des moteurs principaux et catalyseurs de la réalisation des objectifs de développement de l'Union africaine et de ses États membres. L'agenda indique que la croissance soutenue de l'Afrique, la compétitivité et la transformation économique nécessiteront des investissements dans les nouvelles technologies et innovations y compris dans les domaines de l'éducation, de la santé et des sciences biologiques, de l'agriculture et de l'énergie propre. L'agenda souligne également la nécessité de freiner la fuite des cerveaux et de retenir des personnes de hauts niveaux et une masse critique d'individus qui excellent en science, en recherche et en technologie.

La STISA-2024 vise à se pencher sur les aspirations identifiées au titre de l'agenda 2063 (Annexe 2) et à établir le lien avec les résultats obtenus au titre de la mise en œuvre des opportunités passées, actuelles et futures. La STISA-2024 est une stratégie à court terme (stratégie progressive de la première décennie) conçue pour aborder les défis de l'Afrique dans le but ultime de contribuer de manière significative à la vision de l'Union africaine (Fig. 3). La STISA-2024 satisfait à la demande de la science, de la technologie et de l'innovation à partir de divers secteurs d'impact y compris l'agriculture, la santé, l'infrastructure, les mines, la sécurité, l'eau, l'énergie et l'environnement, entre

autres. Chacune des cinq stratégies anticipées de dix ans représentera une étape d'un trajet vers 2063 qui sera évalué à la fin de sa durée de vie et basé sur les besoins du continent ; une autre série de jalons sera posée pendant la période de dix ans à suivre au fur et à mesure que nous nous rapprochons de l'échéance de 2063.

Agenda - 2063 of the African Union



STISA - 2024



Fig. 3: Délai de la stratégie de la STI dans l'agenda 2063

Chapitre 2: Orientation stratégique

Domaines prioritaires

Cette stratégie vise à répondre au besoin de transformation de l'Afrique en une société basée sur les connaissances et impulsée par l'innovation. Cette réaction est à la mesure des diverses priorités qui ont été identifiées pour le continent et contenues dans les cadres sectoriels de l'UA et traduit la vision de l'Union africaine. Les domaines prioritaires ont été mis au point par les parties prenantes des systèmes de recherche dans les domaines d'impact y compris l'agriculture et la sécurité alimentaire, les technologies de l'information et de la communication, la santé publique et les études anthropologiques, les ressources naturelles, les biosciences, le commerce, la gouvernance et l'intégration africaine – base de la renaissance africaine.

On s'attend à ce que la mise en œuvre conjointe de ces domaines prioritaires soulignés ci-dessous soit une voie menant à la construction d'une Afrique unie et prospère où les citoyens sont assurés d'une alimentation quantitative et qualitative, d'une bonne santé, des systèmes de communication efficace, de l'environnement durable pour les générations futures et des communautés qui vivent en paix.

Priorité 1: Éradication de la faim et réalisation de la sécurité alimentaire

Pour réduire la pauvreté et stimuler la transformation socioéconomique du continent, l'Union africaine accorde une attention particulière au développement de l'économie rurale et de l'agriculture. Les statistiques révèlent que 239 millions d'Africains n'ont pas assez de produits alimentaires pour satisfaire leurs besoins nutritionnels de base et que 30% à 40% des enfants de moins de 5 ans continuent de souffrir de la malnutrition chronique en raison de l'insécurité alimentaire². À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Union africaine ainsi que les représentants des organisations internationales, de la société civile, le secteur privé, les coopératives, les paysans, les jeunes, le milieu universitaire et d'autres partenaires ont adopté à l'unanimité à Addis Abeba en janvier 2013, une déclaration visant à éliminer la faim en Afrique d'ici 2025.

À cet égard, l'Afrique doit renforcer ses capacités de réponse pour relever les nouveaux défis tels que les faibles rendements des denrées, le changement climatique et la variabilité, l'eau et la gestion des terres et l'accroissement de la volatilité des prix dans les marchés mondiaux, ce qui pourrait saper et anéantir ses efforts d'éradiquer la faim et réaliser la sécurité alimentaire et de la nutrition. Le traitement, la conservation et la distribution des produits agricoles transcendent le cadre des secteurs de développement rural et agricole, mais nécessitent une intervention concertée de la STI.

Priorité 2: Prévention et lutte contre les maladies

Chaque année, des millions d'Africains meurent de maladies évitables et guérissables; suite aux systèmes de santé médiocres et fragmentés; aux ressources inadéquates pour vulgariser des interventions avérées; à l'accès limité aux services de santé et aux

²State of food insecurity in the world, FAO, 2013

technologies; à la mauvaise gestion des ressources humaines; et à l'extrême pauvreté. Les pays africains ne pourront pas se développer économiquement et socialement sans des améliorations importantes de la santé de leur population.

Le Sommet extraordinaire d'Abuja de 2013 sur le VIH/Sida, la tuberculose et la malaria a souligné la nécessité d'utiliser/renforcer nos capacités de recherche pour produire de nouveaux médicaments efficaces, des outils de diagnostic, des outils de lutte contre le vecteur et des vaccins et promouvoir la recherche, l'invention et l'innovation en médecine traditionnelle et renforcer les systèmes de santé, en tenant compte de la situation socioculturelle et environnementale des populations.

Par ailleurs, l'Union africaine et ses États membres doivent créer et renforcer la coordination dans le secteur de la santé et parmi d'autres secteurs contribuant au développement de la science et de la technologie et consolider les structures de gouvernance afin de promouvoir l'éthique et accroître la confiance du public dans la recherche. Il faudra un effort conjugué de divers acteurs pour promouvoir et mettre en oeuvre les politiques et les programmes clés sur les soins de santé primaire, la prévention et la lutte contre les maladies.

Priorité 3: Communication (Mobilité physique & intellectuelle)

L'Afrique investit énormément dans les projets de développement des infrastructures en vertu du Programme de l'Union africaine sur le développement des infrastructures pour l'Afrique (PIDA). Le développement d'un important projet d'infrastructure doit être soutenu par un système de connaissance durable. La plupart de ces connaissances proviennent traditionnellement de l'étranger, mais il importe que les institutions africaines bâtissent des systèmes de production des connaissances puissants et durables autour des principaux programmes d'infrastructure physique et numérique. On prévoit la communication physique par l'équipement terrestre, aérien, fluvial et maritime, les infrastructures et l'énergie tandis que les TIC relèvent des communications intellectuelles (Tableau 1).

Priorité 4: Protection de notre espace

Faire le suivi et tirer profit d'abondantes ressources minières et d'autres ressources naturelles y compris la biodiversité et le savoir traditionnel connexe, avoir de fortes potentialités de contribuer au bien-être des besoins des populations nécessite un système d'observation spatiale robuste. Cependant, il existe un énorme fossé à combler en termes des infrastructures nécessaires et de ressources humaines bien qualifiées à tous les niveaux pour se rendre pleinement compte des avantages que l'on pourrait tirer de ses ressources non exploitées.

Les sciences spatiales offrent une opportunité unique de coopération et de partage des projets d'infrastructures porteurs (y compris les données) en luttant de façon dynamique des épidémies et autres; nos ressources naturelles et l'environnement; nos réactions face aux accidents et aux catastrophes naturelles; les prévisions atmosphériques (météorologie); l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation; notre agriculture et notre sécurité alimentaire; les missions de maintien de la paix et les conflits. Les services dérivés de l'espace (observation terrestre, spatiale,

télécommunication, navigation et positionnement) sont cruciaux au développement économique du continent.

Priorité 5: Vivre ensemble – bâtir la société

Vivre ensemble en paix devient de plus en plus un défi principal pour les Africains sur le continent. Dans quelques années, l'Afrique aura plus de cent (100) mégas cités dotées de plus d'un million d'habitants. La démocratie et les questions liées à l'intégration sont résolues par les connaissances de la valeur partagée africaine pour bâtir la communauté.

L'Afrique développe les compétences en gouvernance au moment où plusieurs pays africains réorganisent leurs structures étatiques pour les rendre plus entrepreneuriales afin que l'État puisse répondre aux besoins des populations et agisse en tant que champion de l'innovation. La STI renforcera les capacités des États membres de l'Union africaine pour bâtir les infrastructures nécessaires, former les futures générations de leaders, d'hommes d'affaires et de scientifiques et générer et utiliser la science et les conseils innovateurs en vue du développement économique. Il sera appliqué à une série de disciplines y compris les sciences sociales, les humanités et les sciences naturelles de même que des domaines tout aussi importants que l'intégration africaine, les sciences humaines et sociales qui sont à court de résultats de recherche.

Priorité 6: création de richesse

La plus grande richesse pour le développement du continent est sans doute ses ressources humaines. Les ressources humaines qui propulseront l'Afrique en premier plan doivent être préparées par une meilleure formation, ce qui nécessiterait à coup sûr des innovations en formation et en acquisition technologiques. Par conséquent, il y a lieu de faire preuve de créativité et d'innovation technologique pour transformer au plan local les ressources naturelles dont regorge le continent afin de créer plus de richesse et d'emplois pour les jeunes.

Par cette priorité, les capacités internes seront développées, la cocreation stimulée ainsi que le développement et le marketing des produits et des services nouveaux ou améliorés par l'implication des réseaux d'utilisateurs finaux. Le but est de créer de nouvelles opportunités pour l'emploi à valeur ajoutée en adaptant et en commercialisant les résultats de l'innovation nationale et régionale à travers l'Afrique. L'environnement politique et financier propice est incontournable pour renforcer la créativité et l'innovation technologique afin de susciter l'esprit d'entreprise de nouveaux domaines comme la nanotechnologie.

Tableau 1:Résumé des domaines prioritaires de la STISA-2024.

P R I O R I T I E S		Research and/or innovation areas	Key Domain	
1	Eradicate Hunger and Ensure Food & Nutrition Security	-Agriculture / Agronomy in terms of cultivation technique, seeds, soil and climate -Industrial chain in terms of conservation and/or transformation and distribution infrastructure and techniques		Water Availability
2	Prevent and Control Diseases and ensure well-being	-Better understanding of endemic diseases . HIV/AIDS, Malaria, Hemoglobinopathie -Maternal and Child health -Traditional Medicine		Water Quality
3	Communication	- Physical communications in terms of land, air, river and maritime routes equipment ,infrastructure and energy - Promoting local material - Intellectual communications in terms of ICT		Water River Regimes
4	Protect our space	- Environmental Protection including climate change studies - Biodiversity and Atmospheric Physics - Spatial, maritime and sub-maritime exploration - Knowledge of the water cycle and river systems as well as River basin management.	Space	Water Water cycle
5	Live together – build the community	- Citizenship, History and Shared values - Pan Africanism and Regional Integration - Governance and Democracy, City Management, Mobility - Urban Hydrology and Hydraulics		Water Availability
6	Create Wealth	- Education and Human resource development - Exploitation and management of Mineral resources, Forests, Aquatics, marines etc. - Management of water resources		Water Water resources

Objectifs stratégiques

- a) améliorer l'efficacité de la science, de la technologie et de l'innovation (STI) en abordant/exécutant les domaines prioritaires ;
- b) améliorer les compétences techniques et la capacité institutionnelle pour le développement des STI ;
- c) promouvoir la compétitivité économique par l'encouragement de l'innovation, l'ajout de la valeur et le développement industriel/entrepreneuriat ;
- d) protéger la production du savoir (inventions, et savoir traditionnel, etc) par le renforcement de la propriété intellectuelle (PI) et les régimes régulateurs à tous les niveaux ;
- e) faciliter les réformes politiques de la STI, l'harmonisation, la diplomatie scientifique et la mobilisation de ressources.

Développement des programmes de mobilisation

La pièce maîtresse de cette stratégie est l'élaboration des programmes de mobilisation et les projets phares en recherche-développement qui se penchent effectivement sur

chacun des six domaines prioritaires. Les programmes de mobilisation constituent le meilleur vecteur de la stratégie. Selon les phases de mise en œuvre de cette stratégie, les programmes et les projets de transformation seront élaborés périodiquement par la communauté scientifique par le canal du Conseil scientifique africain pour la recherche et l'innovation (ASRIC).

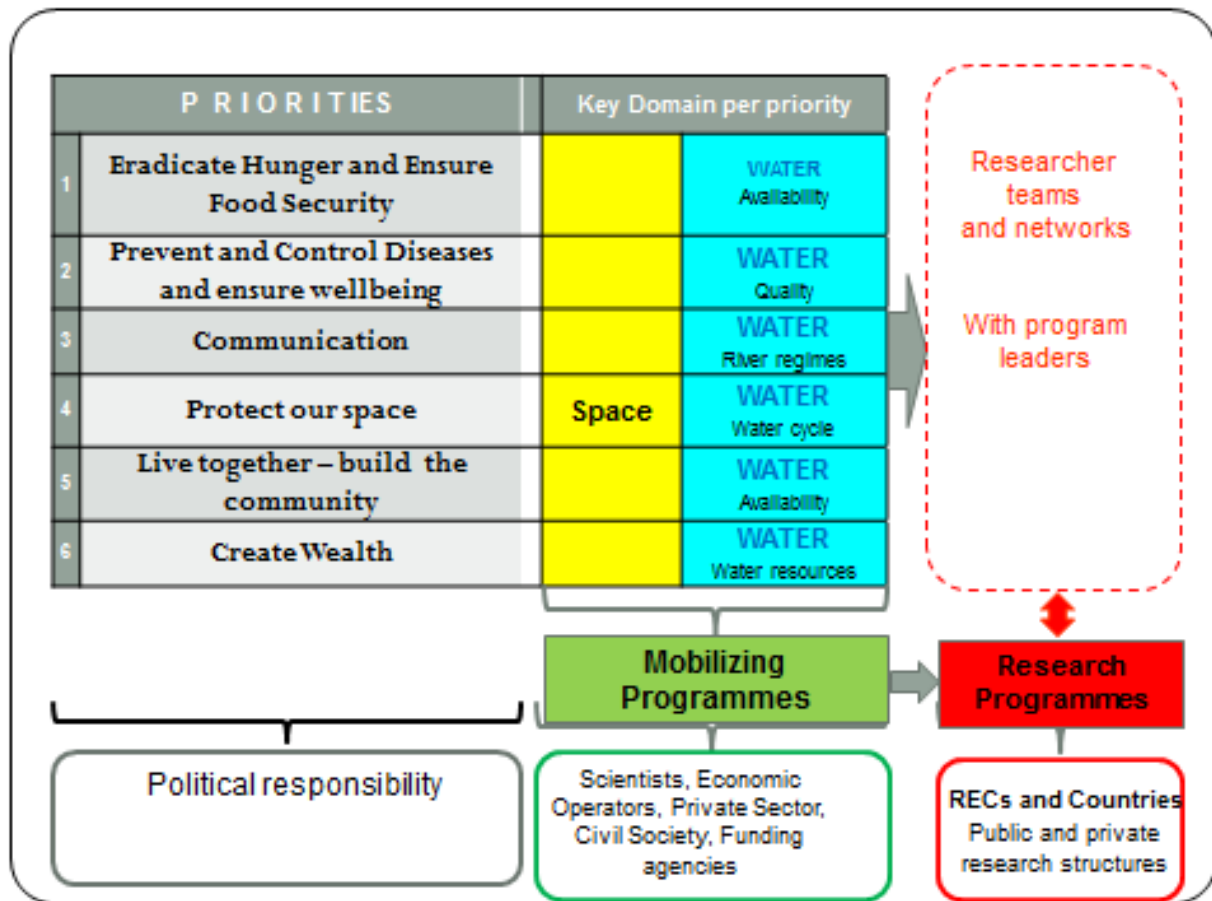


Fig. 4: Exemple de programmes de mobilisation sur l'eau

Dans le schéma 4, l'eau sans laquelle aucune vie n'est possible est nécessaire pour réduire la pauvreté, prévenir les maladies et veiller au bien-être ainsi que la communication physique, la construction d'une ville et la sûreté de notre espace. Elle constitue un exemple typique d'une zone principale ou d'un domaine clé. Son importance nécessitera l'institution de PROGRAMMES DE MOBILISATION tels que ceux traitant des connaissances de processus nécessaires pour contrôler les cycles hydrologiques et les types de réservoirs communs d'eau ou des rivières dans différentes régions du continent. Une analogie similaire s'applique à d'autres domaines clés tels que l'énergie, l'espace et l'agriculture.

À l'aide de l'image d'une roue de bicyclette, un programme phare servira de plaque tournante qui soutient plusieurs rayons qui sont les divers programmes mis au point à différents niveaux y compris les CER, les États membres et les laboratoires. De même, par l'intermédiaire de ses priorités, les programmes de mobilisation seront élaborés pour la STISA-2024.

Par conséquent, cette stratégie est indicative. Elle donne des orientations sur les types d'instruments et de mesures qui sont nécessaires. Elle peut servir de modèle pour les plans stratégiques des STI nationales et régionales. Et, elle reconnaît que la mise en œuvre revient aux gouvernements nationaux et le cas échéant aux CER.

Phases de mise en oeuvre de la stratégie

La STISA-2024 est une stratégie de dix ans qui, une fois mise en œuvre, sera accomplie selon les phases suivantes (fig. 5):

Phase 1: 2014: cadre institutionnel: Il s'agit de mettre en place des institutions requises aux niveaux national, régional et continental par l'entreprise des consultations globales des parties prenantes, et le lancement d'une campagne de communication de la stratégie pour obtenir plus d'appui des parties prenantes. Cet aspect facilitera également l'intégration de la stratégie dans les processus nationaux et régionaux de la STI. La mise au point de cette phase reviendra essentiellement à la Commission de l'Union africaine.

Phase 2: 2015-2017: Élaboration et mise en œuvre de la première série des programmes de mobilisation. Les programmes triennaux seront élaborés, adoptés et exécutés. Les programmes de mobilisation seront bâtis sur le programme antérieur ou en cours aux niveaux national et régional. Les réseaux et/ou les centres d'excellence seront désignés pour coordonner la mise en œuvre de ces programmes. L'élaboration des programmes de mobilisation sera l'œuvre de l'ASRIC.

Phase 3: 2018-2020: Tout comme dans la phase deux, la seconde série de programmes de mobilisation sera élaborée, exécutée et évaluée.

Phase 4: 2021-2023: À l'instar de la phase trois, la troisième série de programmes de mobilisation sera élaborée, exécutée et évaluée.

Phase 5: 2024: L'évaluation finale de la stratégie, les leçons apprises et les réponses à diverses priorités orienteront l'adoption des jalons du prochain plan stratégique.



Fig. 5: Calendrier d'exécution détaillé de la STISA 2024

Chapitre 3: Piliers

La mise en œuvre de la stratégie nécessite une série minimum d'infrastructures nécessaires, de ressources humaines avec les compétences requises et un environnement propice pour la réalisation de l'économie du savoir. Les priorités stratégiques mentionnées dans le chapitre précédent nécessitent des efforts spécifiques des États membres pour la mise en œuvre des programmes de mobilisation dérivés. Les pays de l'Union africaine et les régions sont à différentes étapes de préparation en matière d'infrastructures, de capacités humaines et institutionnelles pour entreprendre les activités de la STI de façon adéquate. Par conséquent, pour exécuter la STISA-2024 dans les six domaines prioritaires identifiés, un appui approprié sera fourni aux pays africains en matière de renforcement des capacités pour exécuter les plans prioritaires nationaux envisagés de la STI.

Ce chapitre souligne les mesures nécessaires ou essentielles à prendre pour améliorer le niveau de préparation de la STI des États membres.

Le suivi servira à évaluer le progrès dans l'état de préparation des États membres et des CER et à vérifier leur participation dans les programmes de mobilisation sur le continent.

À cet égard, après une évaluation dans chaque État membre et grâce à l'appui des CER, des programmes améliorés seront définis par rapport aux plans régionaux ou nationaux afin de réaliser la masse critique nécessaire pour entreprendre une activité cohérente et particulièrement efficace en matière de STI.

Développement des infrastructures

Le développement de la science, de la technologie et de l'innovation en Afrique exige l'amélioration des laboratoires scientifiques et la création d'infrastructure de STI de niveau international. À cela s'ajoutent les centres de recherche tels que les laboratoires d'apprentissage, les laboratoires d'ingénierie, les essais cliniques et les hôpitaux universitaires, les infrastructures et les équipements de TIC, les espaces d'innovation, les laboratoires vivants, les centres de technologie et de prototype, etc. Les infrastructures physiques et numériques actuelles et les ressources seront mises à profit et réparties en réseaux pour épargner les coûts de maintenance et accroître l'utilisation efficace au niveau régional. Les réseaux nationaux de recherche et d'éducation faciliteront la collaboration coordonnée par les institutions d'éducation et de recherche dotées d'espaces d'innovation et de laboratoires vivants, ce qui renforcera l'appui disponible aux entrepreneurs et à d'autres innovateurs. Les applications industrielles serviront à développer et à entretenir le matériel scientifique qui permettra la conduite des recherches scientifiques. Pour ce faire, il faudra les partenariats entre les scientifiques et les ingénieurs afin de trouver les solutions pour la production du matériel scientifique, et des produits dérivés du génie inventif et de recherche.

Compétence technique

Afin de permettre à l'Afrique de réaliser la pleine potentialité de la science, de la technologie et de l'innovation pour soutenir la croissance économique durable et le

développement, les États membres doivent créer une approche coordonnée à la création de la masse critique nécessaire de scientifiques et d'ingénieurs informatiques. S'agissant du développement de la capacité humaine, l'attention portera sur les niveaux d'éducation secondaire et supérieure (y compris les TVET/EFTP) dans le but de vulgariser la science, la technologie, l'innovation et les recherches en TIC comme voie potentielle d'avancement professionnel. Ces efforts visent à accroître le nombre d'Africains formés en STI, améliorer de manière significative les résultats de recherche aux niveaux national et régional et promouvoir l'expansion des établissements d'enseignement supérieur qui se consacrent à la recherche intensive, l'enseignement et la formation technique et professionnelle (EFTP) et les centres de recherche (en particulier les centres d'excellence à parties prenantes multiples) sur le continent. La gestion de la STI devrait être considérée comme un emploi à plein temps d'où l'intérêt que suscitent la formation en ressources humaines, les conditions de travail et les ressources.

Développement de l'entrepreneuriat

La collaboration en matière d'innovation et d'entrepreneuriat est essentielle pour réaliser l'économie du savoir et le développement socioéconomique durable. L'une des conditions préalables à la réussite de la mise en œuvre de la stratégie passe par l'engagement des États membres et des CER à la valorisation des résultats de recherche. Un tel engagement suscitera l'appropriation, l'utilisation des résultats de recherche et l'acquisition de la technologie pour l'amélioration de la situation socioéconomique du continent. Le transfert de technologie et les efforts de commercialisation cibleront le développement de ces systèmes d'innovation critique nécessaires pour stimuler le développement et le marketing de nouveaux produits, services, processus, modèles économiques et politiques, ce qui entraînera de meilleurs services publics, la création de nouveaux secteurs économiques, de plus grandes opportunités d'emploi dans l'économie formelle et la commercialisation des technologies d'importance régionale et à potentialités globales.

Environnement propice

Un environnement propice général pour la STI doit être créé pour les États membres et les CER afin qu'ils réalisent les priorités identifiées dans la stratégie. La création de cet environnement implique la participation des États membres, des CER et de l'Union africaine disposant des politiques et programmes qui encouragent le développement de la STI. Il faut à chaque État membre un cadre national cohérent pour les actions qui affectent directement la promotion de la STI.

Les programmes nationaux sur la STI devraient être mis au point par les gouvernements en consultation avec toutes les parties prenantes d'innovation nationale et régionale y compris le public, le privé, l'éducation et la recherche. Par environnement propice on entend également la consolidation d'une culture scientifique et le renforcement de la propriété intellectuelle et des systèmes régulateurs. À cet égard, les politiques seront élaborées et exécutées pour initier et promouvoir un mouvement de la culture scientifique entre les genres pour éliminer plusieurs préjugés qui constituent un frein.

Par ailleurs, il sera mis en place des systèmes appropriés, fonctionnels, juridiques et régulateurs de promotion de la science, de la technologie et de l'innovation aux niveaux national et régional en vue de l'utilisation efficace des systèmes de propriété intellectuelle ainsi que des normes de la propriété intellectuelle qui traduisent les besoins des États membres de l'Union africaine.

Chapitre 4: Gouvernance et dispositions de mise en œuvre

Le succès réalisé dans la mise en œuvre de la politique de la STI dépend essentiellement de l'adéquation de l'arrangement institutionnel choisi et des institutions concernées. Le schéma 6 prévoit un arrangement principal des différentes structures associées aux processus de la STISA. Les parties prenantes les plus importantes comprennent ce qui suit:

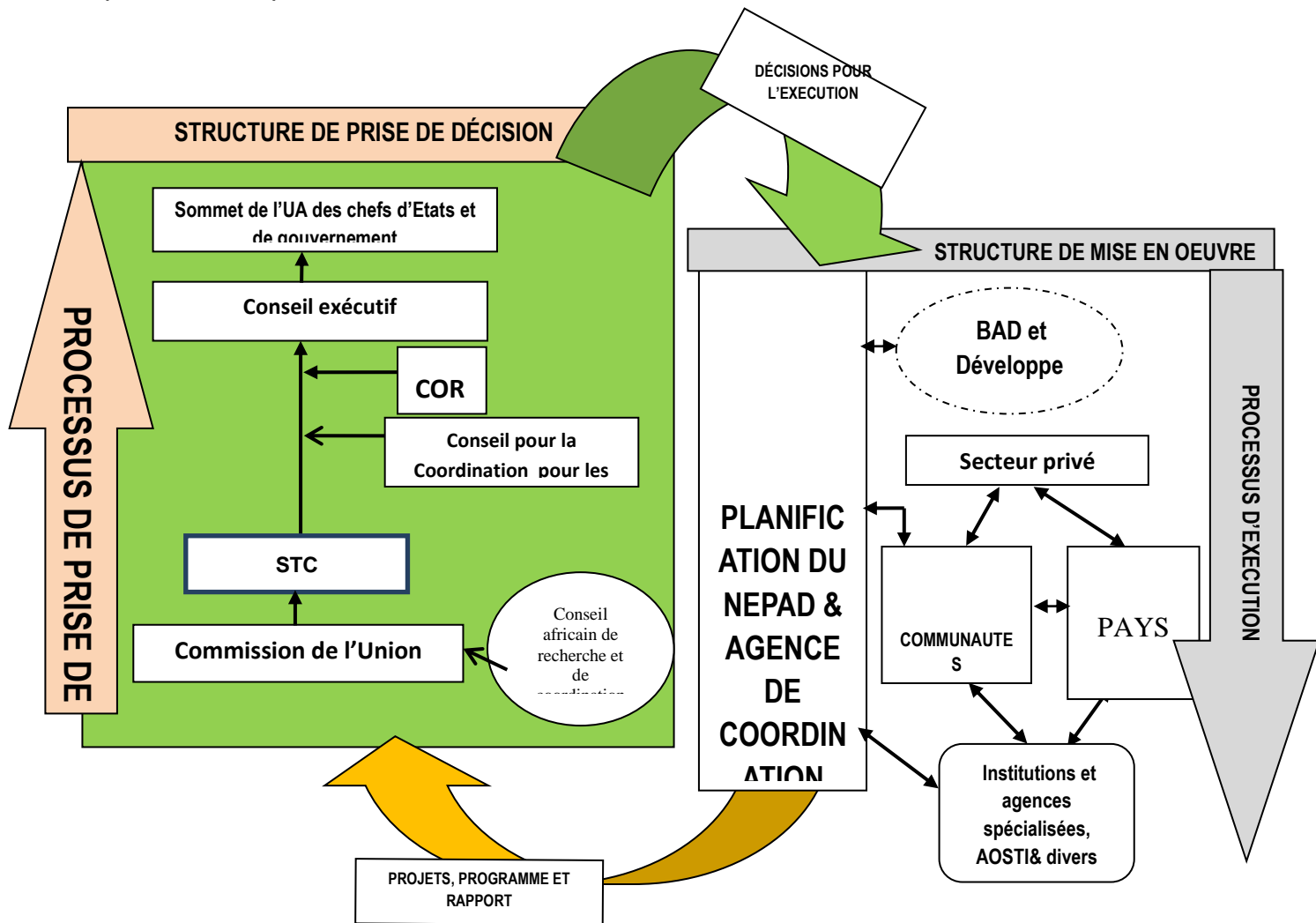


Fig.6 :Aperçu de l'architecture institutionnelle pour la mise en œuvre de la STISA-2024

Institutions de prise de décisions

- Les chefs d'État et de gouvernement** apporteront leur contribution à la stratégie de la STISA-2024 et adopteront également ses priorités. Ils seront les champions et vulgariseront l'intégration de la STISA-2024 dans les programmes et cadres de développement aux niveaux national, régional et continental. Pour renforcer la STISA-2024 et en être les champions au niveau continental, il importe qu'un comité d'appui de haut niveau composé d'au moins six chefs d'État et de gouvernement soutenu par des scientifiques africains de haut niveau ou de la diaspora soit constitué pour servir

d'ambassadeurs de la STI. De temps à autre, le comité d'appui pourrait inviter d'éminentes personnalités du secteur public, privé, de l'éducation et de la recherche et des secteurs financiers sur la base de leur expertise et engagement complémentaire sans aucune forme de discrimination pour apporter leur contribution aux activités du Comité.

- **Conseil exécutif:** Le conseil exécutif adoptera les domaines clés de la stratégie ainsi que des programmes de mobilisation. Des délibérations seront faites sur les programmes axés sur les rapports de suivi tous les trois ans.
- **Conférence ministérielle pour la coordination et l'harmonisation des programmes de mobilisation:** Afin de tenir compte de la demande de STI de tous les acteurs, il est nécessaire de créer dans la foulée de la conférence actuelle des ministres de l'Union africaine, un organe de coordination chargé d'examiner les secteurs clés et les programmes de mobilisation pour tout le continent afin de les harmoniser. Cet organe sera présidé par le Président de la STC sur l'éducation, la science et la technologie et ses membres comporteront tous les présidents (avec ou sans) les vices présidents de tous les autres STC. Ce conseil se servira de l'ASRIC-STC comme son outil principal et pourrait se réunir une fois tous les deux ou trois mois.
- **Comité technique spécialisé en charge de l'éducation, de la science et de la technologie (STC) :** le comité technique spécialisé de l'Union africaine en charge de l'éducation, de la science et de la technologie servira de comité technique pour émettre des avis aux chefs d'État et de gouvernement sur la science, la technologie et l'innovation. Le volet de la conférence ministérielle sur la STI sera composé de tous les ministres en charge de la STI dans les États membres de l'Union africaine. Le Comité technique spécialisé est chargé de formuler des politiques, des priorités stratégiques et des approches cohérentes, coordonnées pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies pour la STI. Le Comité technique spécialisé exercera la supervision politique et mobilisera les ressources pour la mise en œuvre de la STISA-2024.
- **Commission de l'Union africaine:** En tant que secrétariat de l'Union africaine, la Commission de l'Union africaine se chargera d'assurer le leadership politique pour la mise en œuvre de la stratégie. Ses rôles spécifiques comporteront:
 - (a) l'organisation des réunions du Comité technique spécialisé et veiller à ce que les résolutions de telles réunions soient transmises aux sommets de l'UA ;
 - (b) l'initiation des processus politiques visant à aborder les questions spécifiques à la science, à la technologie et à l'innovation;
 - (c) la conduite des délégations aux négociations et aux processus internationaux sur la science, la technologie et l'innovation;

- (d) la création d'un point focal pour la liaison avec les institutions des Nations Unies, ses conventions et ses organes scientifiques connexes sur les questions liées à la politique et;
- (e) l'établissement des plates-formes annuelles de partenariat et;
- (f) la création de divers régimes de plaidoyer pour la promotion de la science, de la technologie, de l'innovation et des TIC.

Institutions de mise en oeuvre

- **États membres:** Les États membres mobiliseront les fonds. Il y aura une participation active et une contribution des secteurs public, privé, de l'éducation et de la recherche, de la société et des parties prenantes du secteur financier pour exécuter les diverses initiatives découlant de cette stratégie.
- **Communautés économiques régionales:** Les CER mobiliseront les fonds et harmoniseront les plans régionaux de STI et de TIC avec cette stratégie de STI en intégrant la stratégie dans d'autres plans de développement sectoriel et en coordonnant la mise en œuvre de programme au niveau régional. Ils veilleront également à la coordination avec la Commission de l'Union africaine et l'agence du NEPAD dans la mise en œuvre de la stratégie de la STI et soumettront l'exécution des rapports d'étape tous les deux ans à l'AMCOST.
- **Agence du NEPAD:** L'Agence du NEPAD, par le biais de sa plate-forme de la science, de la technologie et de l'innovation, financera la mise en œuvre technique du programme et la mobilisation de ressources. Ses rôles spécifiques comporteront: (a) la mobilisation et l'expertise technique y compris les réseaux régionaux et continentaux des centres d'excellence pour exécuter les programmes et projets créés au cours de la mise en œuvre de cette stratégie; (b) la mobilisation des ressources financières pour la fourniture de l'assistance technique afin d'exécuter les programmes stratégiques; (c) l'appui fourni à l'ASRIC-STRC dans la mise en œuvre des stratégies nationales et régionales et les plans d'action; (d) l'appui technique à la politique, aux processus et aux activités de la Commission de l'Union africaine.

Organes coiffés par la Commission de l'Union africaine

- **Conseil africain pour la recherche et l'innovation (ASRIC):** Le Conseil n'est toujours pas créé. Il sera une unité opérationnelle de la Conférence ministérielle pour la coordination des programmes de mobilisation et se chargera de développer les domaines clés et les programmes de mobilisation. Il apportera son appui technique aux CER et aux États membres.

Afin d'assouplir les activités de l'ASRIC, il ne sera pas un organe permanent. Il se réunira tous les six mois ou chaque année selon ses règlements. La STRC, qui représente un bureau technique spécialisé servira de secrétariat à l'ASRIC. Sur demande de la Commission de l'Union africaine (Département de HRST), l'ASRIC-STRC peut créer des commissions d'experts pour délibérer sur le programme de mobilisation.

- **STRC:** En tant que secrétariat de l'ASRIC, le STRC se chargera de l'inventaire des institutions de recherche, des plans, des programmes et d'autres structures de l'Union africaine et présentera une cartographie pour créer une politique d'harmonisation. L'ASRIC soumettra un rapport initial par la Commission de l'Union africaine (HRST) à la conférence ministérielle en vue de la coordination et l'harmonisation des programmes de mobilisation.
- **Observatoire africain de la science, de la technologie et de l'innovation:** L'AOSTI est un bureau technique spécialisé de l'Union africaine. Il a pour mandat de servir de conservatoire continental des statistiques de la STI et de source d'analyse de politique. Il sera en liaison avec les CER et les États membres dans la mise en œuvre des mesures des programmes de STI.
- **Université panafricaine:** C'est l'organe pilote de la Commission de l'Union africaine pour la recherche universitaire. Ses cinq instituts qui appuieront au moins dix centres ont été créés sur la base de la thématique qui comporte la satisfaction de la demande de STI sur le continent. Ses programmes de recherche seront systématiquement basés sur les problèmes qui se posent à la STISA-2024.
- **PAIPO:** La création de PAIPO suit son cours en tant qu'organe qui traitera de la propriété intellectuelle et industrielle (brevets). Elle sera comme d'autres structures actuelles mises en place pour exécuter la politique de l'Union africaine dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle veillera à la diffusion des informations sur les brevets et à l'appui technique et financier à l'invention, à l'innovation et à la promotion des résultats de recherche.
- **Banque africaine de développement (BAD):** La BAD entreprend des programmes spécifiques sur la STI et à l'instar d'autres partenaires, la synergie et la complémentarité seront mieux assurées lorsque ces programmes seront harmonisés avec la stratégie continentale.
- **Partenaires au développement:** De même, les institutions internationales, continentales et nationales des partenaires au développement, y compris la société civile et les médias apporteront leur appui à l'exécution de la stratégie de la STI à tous les niveaux en harmonisant leurs programmes et en fournissant l'assistance technique aux objectifs de cette stratégie. Ils joueront également un rôle important dans la vulgarisation de l'importance de l'innovation dans le développement de l'Afrique.

- **Institutions régionales et internationales de recherche:** Ces institutions dotées de mandat régional ou international pour faire la recherche sont encouragées à harmoniser leurs priorités avec la stratégie. Elles comprennent et ne se limitent pas à: CAMES, AAS, AAU, OAPI, ARIPO etc. Elles fourniront l'appui technique à la mise en œuvre de la stratégie.
- **Secteur privé:** Le secteur privé collaborera étroitement avec le milieu universitaire, les institutions de recherche-développement et les agences de développement pour stimuler la chaîne de la valeur ajoutée, le transfert de technologie et pour appuyer le renforcement des capacités nécessaires et les compétences techniques requises pour réaliser les objectifs de la stratégie.

Mécanismes de mise en œuvre

La stratégie sera exécutée aux niveaux continental, régional et national. À chaque niveau, les programmes seront exécutés, élaborés, communiqués et évalués. Les États membres assureront le leadership en vue de la participation active et de la contribution des secteurs public, privé, de l'éducation et de la recherche, de la société et des parties prenantes du secteur financier pour concevoir et exécuter les divers programmes de mobilisation et les initiatives découlant de la STISA-2024 (tableau 2). Les CER et les États membres de l'Union africaine feront également la coordination avec la Commission de l'Union africaine et l'Agence du NEPAD dans la mise en œuvre de la stratégie de la STI et soumettront des rapports d'étape tous les deux ans à la STC sur l'éducation, la science et la technologie.

Les institutions internationales et continentales des partenaires au développement (BAD et CEA) et d'autres acteurs y compris la société civile et les médias appuieront la mise en œuvre de la STISA-2024 en élaborant et/ou en harmonisant leurs programmes et en fournissant l'assistance technique. Ils joueront également un rôle important dans la vulgarisation de l'importance de l'innovation dans le développement de l'Afrique.

Le secteur privé collaborera étroitement avec les gouvernements, les milieux universitaires, les institutions de recherche-développement et les agences de développement pour appuyer les renforcements de capacité nécessaires et les compétences techniques requises des États membres, des CER et d'autres organisations continentales pour remplir les conditions en vue de la contribution significative à l'examen des priorités fixées dans cette stratégie.

Tableau 1: Architecture institutionnelle pour la mise en oeuvre de la STISA 2024

Institutions	Priorité	Domaine clé	Programme de mobilisation et de	Programme régional ou national	Mise en oeuvre
Conférence des chefs d'État	Adoption				
Conseil executive		Adoption			

Ministres	Autres Conférences ministérielles sectorielles		Harmonisation et consolidation			
	AMCOST			Coordination		
Commission de l'Union africaine			Mise en oeuvre de la			
	ASRIC			Conception du		
	AOSTI				Contrôle de la mise en oeuvre	
	Autres organes PAU, PAIPO STRC					Mise en oeuvre
Agence de planification et de coordination du NEPAD			Appui technique à la mise en oeuvre et mobilisation des ressources			
CER					Adoption et contrôle	Mise en oeuvre
États membres	Organes étatiques				Financement	Mise en oeuvre
	Secteur privé					Mise en oeuvre
Secteur privé international						Mise en oeuvre
BAD et divers				Financement		
Partenaires au développement				Conseil financement, mise en oeuvre		

Coopération internationale

Compte tenu de l'importance de la coopération dans le repositionnement de la STI en Afrique, il existe un certain nombre de partenariats entre l'Afrique et d'autres continents ou pays et qui sont gérés à la Commission de l'Union africaine. La coopération en STI au sein des pays africains et au niveau bilatéral entre les pays africains et d'autres pays dans le monde s'intensifie. La STISA encouragera la coopération nord-sud et sud-sud mutuellement bénéfique pour réaliser ses objectifs ambitieux. Cela requiert des efforts concertés au sein de tous les acteurs concernés (scientifiques, États membres, CER et Commission de l'Union africaine, etc.) afin de veiller à ce que la coopération soit ancrée dans les priorités africaines comme indiqué dans cette stratégie.

La STISA-2024 cherchera à renforcer, élargir et entretenir les partenariats efficaces qui complètent les infrastructures de recherche en Afrique. Elle s'efforcera de réaliser l'excellence scientifique, la compétitivité améliorée et l'innovation par la coopération entre les chercheurs y compris la diaspora africaine et l'industrie et maximiser la participation africaine dans le cadre de la recherche compétitive telle que l'Horizon 2020 sur la base de l'agenda de recherche en Afrique.

La coopération intra africaine et internationale sera dynamisée aux niveaux bilatéral et multilatéral pour assurer une composante robuste de la STI assortie d'instrument financier arrêté et d'objectifs mesurables. Par ces partenariats intelligents, les parties prenantes seront en mesure de mobiliser conjointement et de financer les projets bilatéraux et multilatéraux découlant de la stratégie. La participation de l'Afrique aux programmes internationaux sera suivie de près et les indicateurs importants sur la promotion et la collaboration sur les programmes internationaux feront l'objet de rapport périodique.

Chapitre 5: mécanismes de financement

La STISA-2024 offre au continent une opportunité de passer rapidement à une économie tirée par l'innovation. Le succès de la STISA-2024 dépend d'un certain nombre de facteurs, entre autres, l'augmentation des budgets de recherche-développement à tous les niveaux. Chaque pays est encouragé à prendre des mesures concrètes pour allouer au moins 1% de son PIB à la recherche-développement. Pour assurer la mise en œuvre effective de la STISA-2024 aux niveaux régional et continental, une stratégie de mobilisation des sources alternatives de financement devrait être élaborée. Le financement interne améliorerait la mise en œuvre et réduirait la dépendance excessive des ressources externes.

Financement national et régional

Certains États membres ont déjà créé des fonds nationaux pour la recherche, l'innovation, et dans certains cas, l'entrepreneuriat. Un certain nombre d'États membres ont également lancé des appels bilatéraux de STI pour promouvoir la collaboration pour la recherche. Par exemple, au cours des cinq dernières années, plus de 60 millions d'euros ont été mobilisés du Programme Cadre européen par les institutions africaines participant aux projets de recherche concertée. Cependant, certains États membres n'ont pas encore privilégié de façon adéquate l'investissement dans la STI et l'entrepreneuriat.

Au niveau national, des États membres sont invités à rationaliser la STI dans leurs stratégies nationales de développement. Fait marquant, ils devraient créer des fonds de STI qui appuient la mise en œuvre de la STISA-2024.

Au niveau régional, les CER sont encouragées à constituer des fonds régionaux pour financer les centres d'excellence régionaux actuels ou nouveaux qui répondent aux domaines prioritaires de la STISA-2024. Les fonds permettront d'exécuter les initiatives régionales et de veiller à la durabilité.

Fonds africain pour la science, la technologie et l'innovation (ASTIF)

La STISA-2024 recommande que les ressources internes soient mobilisées pour la STI. L'appui financier et technique externe devrait contribuer à renforcer la base du financement interne. Par ailleurs, le besoin se fait pressant de constituer un fonds africain pour la science, la technologie et l'innovation (ASTIF) comme instrument financier panafricain. Pour veiller à ce que le Fonds proposé soit bien approvisionné et fonctionnel, il est crucial que les ressources financières adéquates soient mobilisées des secteurs public et privé, des partenaires financiers/bailleurs de fonds et des communautés de financement tant en Afrique qu'à l'étranger et d'autres sources alternatives de financement.

Chapitre 6: Communication et publicité

La communication et la sensibilisation sur la STI sont importantes pour recueillir l'adhésion politique nécessaire au niveau de l'État, sensibiliser un plus large public au niveau de la base, obtenir l'appui de toutes les parties prenantes clés. L'appréciation du public de la STI est cruciale pour la réussite de la mise en œuvre des politiques et programmes aux niveaux national, régional et continental. Le secteur public/privé clé, les parties prenantes à l'éducation et à la recherche, la société et les bailleurs de fonds doivent être informés des programmes pertinents. Les avantages pratiques et tangibles de la STI doivent être communiqués en langage simple, facilement compréhensible pour asseoir la confiance du public. Une stratégie de communication globale sera une composante intégrale de la STISA-2024 et comportera, entre autres, ce qui suit:

Popularisation de la stratégie

La STISA-2024 sera diffusée dans les structures de l'Union africaine, des parties prenantes nationales, régionales et internationales. Les États membres de l'Union africaine et les CER doivent élaborer des plans appropriés et complémentaires aux niveaux national et régional pour les activités de communication et de vulgarisation de la STI. Le plan de communication et de vulgarisation devrait encourager le dialogue avec le public utilisant sa langue locale. Un aspect clé de la communication et de la sensibilisation est de rendre régulièrement compte de l'état d'avancement et de mettre en valeur les réalisations locales, nationales et régionales au moyen des études de cas.

Les programmes de communication, de sensibilisation sur la STI de la Commission de l'Union africaine, du NEPAD et des États membres devraient se servir de l'approche à multicanal. En Afrique, la pertinence perçue de la STI par la société est faible. Souvent le public n'apprécie pas l'impact des développements scientifiques et technologiques dans leurs vies quotidiennes. Pour accroître l'appréciation du public de la STI et de son rôle dans le développement, il y a lieu d'associer les ambassadeurs/champions de la STI, de renforcer les capacités des médias en STI et de sensibiliser les communautés de jeunes.

Afin de réaliser les objectifs d'une voie de développement tiré par l'innovation en Afrique, l'utilisation du savoir scientifique est cruciale. Pour que les champions de la STI, les médias et les communautés de jeunes sensibilisent efficacement sur la STI, il leur faut des informations scientifiques simples. Les défenseurs de la STI devraient être bien imprégnés de la question pour transmettre les messages cohérents qui abordent clairement les besoins des communautés cibles. Fait marquant, des informations adéquates, le moyen de communication et les langues de prédilection sont des éléments essentiels pour la diffusion efficace. La stratégie de la communication de la STISA devra formuler des programmes de formation sur la communication qui autonomiseront les défenseurs de la STI, le public et les décideurs. L'accès à l'information taillée sur mesure contribuera à stimuler la demande d'utilisation des connaissances en STI dans différents secteurs socioéconomiques en Afrique.

Utilisation du savoir scientifique

Les productions scientifiques et technologiques sont les résultats du système scientifique et technologique. À cet égard, les connaissances optimales circulent entre les communautés de recherche et les industries et la direction en charge de la transformation technique pourrait servir à appuyer la création des biens et des services compétitifs. Ces interactions entre l'État, le secteur industriel, les universités et la société civile sont les conditions nécessaires à l'entretien de l'innovation pour le développement. Par ailleurs, la communauté africaine de la STI doit contextualiser l'excellence et la pertinence de la production de la science et de la technologie en tenant compte par exemple du système du savoir traditionnel africain comme appui à la croissance économique durable.

Prix et reconnaissance

La science, la technologie et l'innovation sont en tête de liste de l'agenda politique de développement et de coopération de l'Afrique. En janvier 2007, les chefs d'État et de gouvernement ont "décrété 2007 l'année du lancement de l'institution des secteurs et des champions de la science, de la technologie et de l'innovation en Afrique". En réponse à ce dynamisme et à l'engagement politiques, la STISA-2024 souligne la nécessité pour les États membres, les communautés économiques régionales et les autres parties prenantes clés de contribuer à rehausser le profil du secteur de la science et de la technologie et de renforcer la culture scientifique au niveau des citoyens africains.

Chapitre 7: Contrôle et évaluation

L'absence d'un système de contrôle et d'évaluation au lancement du plan d'action consolidé n'a pas permis de prouver les réalisations du plan d'action consolidé et la contribution de la STI pour se pencher sur les défis de l'Afrique. Peu d'attention a été portée sur la façon dont les efforts de recherche contribuent à satisfaire les besoins en agriculture, en sécurité alimentaire et en nutrition, en infrastructure, en santé, en renforcement des capacités humaines et en réduction de la pauvreté.

La STISA est une intervention stratégique du secteur de la STI en Afrique en appui à l'agenda 2063 de l'Union africaine. Elle a adopté une approche intersectorielle et pluridisciplinaire qui vise à renforcer l'utilisation de la STI pour aborder les défis socioéconomiques. Une importante caractéristique de la STISA-2024 est qu'elle a, au départ, intégré les mécanismes de contrôle et d'évaluation qui permettront l'évaluation permanente de la performance à mesure que les programmes et les projets sont vulgarisés par les parties prenantes.

Le système de contrôle et d'évaluation:

- facilitera l'apprentissage, la transparence et l'obligation de rendre compte;
- orientera la conception, la mise en œuvre et l'examen des politiques et programmes;
- améliorera les processus d'intégration de la STI dans tous les secteurs de développement;
- veillera à la communication effective et renforcera la confiance au sein des parties prenantes;
- renforcera la génération, la gestion et la traduction des connaissances, et
- appuiera la mise en œuvre et la coordination des programmes de STI.

Plan de mise en œuvre du contrôle et de l'évaluation

Le plan de contrôle et d'évaluation comportera un **Cadre conceptuel** qui souligne la définition de problème, les principaux moteurs de la performance au regard de l'effectivité et de l'efficience; et un **cadre logique** qui lie les buts, les objectifs et les actions.

Les mesures suivantes seront prises pour exécuter le plan de contrôle et d'évaluation:

1. **Définition des indicateurs de performance** - En consultation avec les parties prenantes nationales, régionales et continentales, l'agence du NEPAD, l'AOSTI et l'ASRIC définiront, dans le cadre de la planification du contrôle et de l'évaluation, une série de cibles arrêtée et des indicateurs de performance (2014-2015).

2. **Suivi de la performance** – L'agence du NEPAD et l'AOSTI contrôleront une série minimum d'indicateurs de performance au niveau continental pour mesurer la réalisation des priorités fixées dans la stratégie de la STI (2014-2017). Chaque État membre et le programme régional de la STI inséreront un système de contrôle et d'évaluation normalisé pour permettre la comparabilité (2014-2016). La nécessité de comparabilité ne devrait pas exclure l'identification des cibles et des indicateurs nationaux et régionaux spécifiques au contexte.
3. **Apprentissage intégré** – Les leçons apprises, les bonnes pratiques et les impacts imprévus seront systématiquement documentés par les institutions responsables aux niveaux national et régional pour permettre le partage des connaissances et informer des examens biennaux de la stratégie 2024 de la STI (2014-2018). Sur la base des enseignements dégagés, les dialogues à plusieurs parties prenantes seront établis pour assurer le feedback positif dans la planification aux niveaux national, régional et continental (2016-2024).

Compte rendu sur les cibles et les indicateurs de performance

Les États membres et les CER mettront en place un mécanisme actualisé et harmonisé permettant à la Commission de l'Union africaine (AOSTI) et à l'agence du NEPAD de recueillir les données de performance tous les ans, d'analyser les données, de faire la synthèse des rapports, d'examiner l'état d'avancement et de diffuser les résultats au sein des parties prenantes concernées.

Facteurs de risques

La mise en œuvre de cette stratégie dépend, dans une large mesure, de l'engagement et de l'appui des États membres et des CER. Les niveaux de prise de conscience de la stratégie STI de l'UA peuvent ne pas suffire à obtenir l'agrément nécessaire de ces parties prenantes importantes. Ce risque devrait être atténué par la Commission de l'Union africaine et du NEPAD qui défendent activement et encouragent la stratégie. Un plan de plaidoyer qui souligne les messages clés aux différentes parties prenantes devrait être élaboré. La contribution et l'impact de la STI et des TIC au développement de l'Afrique ne sont pas adéquatement évalués, reconnus et privilégiés dans la formulation de politique. Ce risque devrait être amoindri par l'intégration de la STI et des TIC dans tous les cadres de développement de l'Union africaine. On s'attend à ce que cette réponse soit diffusée aux initiatives nationales et régionales.

Facteurs de succès

La stratégie dépend de l'engagement actif de 54 États membres, toutes les communautés économiques régionales et plusieurs agences internationales, ce qui réduit le risque d'échec. Le mécanisme de mise en œuvre proposé repose sur l'expérience acquise au cours des sept dernières années du plan d'action consolidé qui comporte les leçons apprises, les meilleures pratiques, les échecs et les succès.

Annexes

8.1 Annexe 1: Rapport d'examen du plan d'action consolidé

8.2 AU Agenda 2063 Available at <http://agenda2063.au.int>



**PROJET DE STATUT DU CONSEIL AFRICAIN
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET DE L'INNOVATION (CARSI)**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

ST12416

**SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA
CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DE LA
SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE (AMCOST V)
15 - 18 AVRIL 2014
BRAZZAVILLE (REPUBLIQUE DU CONGO)**

AU/MIN/CONFV/ST/2/(II) EN

**PROJET DE STATUT DU CONSEIL AFRICAIN
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET DE L'INNOVATION (CARSI)**

PRÉAMBULE

NOUS, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine :

1. **GUIDÉS** par les objectifs et les principes énoncés dans l'Acte constitutif de l'Union africaine (AU) qui souligne l'importance de la science, de la technologie et de l'innovation comme facteurs de transformation socioéconomique ;
2. **RAPPELANT** la Décision EX.CL/Dec.254 (VIII) adoptée par le Conseil exécutif, entérinant le Plan d'action consolidé pour la science et la technologie en Afrique ;
3. **NOTANT** le processus de révision du Plan d'action consolidé (PAC) qui a abouti à la stratégie progressive décennale de la science, de la technologie et de l'innovation, destinée à relever les défis du développement du continent ;
4. **RAPPELANT EN OUTRE** la Décision Ex.CL/Dec.747 (XXII) et la Décision Ex/CL/Dec.216 (VII) adoptées par le Conseil exécutif sur la création d'un Conseil africain de la recherche et de l'innovation en Afrique, en tant que cadre institutionnel pour la mise en œuvre de l'Agenda pour la science, la technologie et l'innovation et, **RECONNAISSANT** le rôle qu'un tel Conseil serait appelé à jouer dans la promotion de la recherche scientifique et de l'innovation en Afrique ;
5. **CRÉONS** le Conseil africain de la recherche scientifique et de l'innovation (CARSI), conformément au présent Statut;

Article premier Définitions

Aux fins du présent Statut, on entend par :

“**CARSI**” : le Conseil africain de la recherche scientifique et de l'innovation

“**Conférence**” : la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine

“**UA**” : l'Union africaine créée par l'Acte constitutif de l'Union africaine

“**CSTR-UA**” : la Commission scientifique, technique et de la recherche de l'Union africaine

“**Commission**” : la Commission de l'Union africaine créée par l'Acte constitutif de l'Union africaine

“**Congrès**” : la Conférence générale du CARSI établie en vertu de l'article 5 du présent Statut

“**États membres**” : les États membres de l'Union africaine

“**CER**” : Les Communautés économiques régionales reconnues par l'Union africaine

“**Secrétariat**” : le Secrétariat du CARSI établi en vertu de l'article 7 du présent Statut

“**Comité scientifique**” : le Comité établi en vertu de l'article 6 du présent Statut

“Statut”: le Statut du Conseil africain de la recherche scientifique et de l’innovation

“STI”: Science, technologie et innovation

Article 2

Création et Statut juridique du CARSI

Le CARSI est établi par le présent Statut, dans le cadre de l’Union africaine ; il fonctionne et est régi conformément aux dispositions du présent Statut.

Article 3

Mandat et objectifs du CARSI

1. Le CARSI a pour mandat de promouvoir la recherche scientifique et l’innovation et de trouver des solutions aux défis liés au développement socioéconomique de l’Afrique.
2. Les objectifs du CARSI consistent à :
 - (a) Mobiliser l’excellence en matière de recherche en Afrique, afin de promouvoir l’Agenda de développement du continent ;
 - (b) Établir et maintenir l’interface entre les politiques et la recherche au niveau continental ;
 - (c) Mobiliser des ressources pour appuyer les programmes et activités de recherche, conformément à la politique de l’UA dans ce domaine ;
 - (d) Promouvoir le dialogue et donner à la communauté scientifique la possibilité de s’exprimer sur l’excellence au niveau du continent ;
 - (e) Plaider pour l’échange de connaissances et l’acquisition de la technologie et établir un lien entre la communauté scientifique et le secteur productif ;
 - (f) Soutenir et renforcer les capacités des Conseils nationaux et régionaux dans les domaines de la science, de la technologie et de l’innovation, et faciliter la collaboration entre eux ;
 - (g) Identifier les stratégies et les moyens de combler le fossé entre la recherche et la politique ;
 - (h) Promouvoir la collaboration intra-africaine et internationale dans les domaines de la science, de la technologie et de l’innovation.

Article 4

Gouvernance du CARSI

La Gouvernance du CARSI se présente comme suit :

- (a) le Congrès et le Bureau;

- (b) le Comité scientifique; et
- (c) le Secrétariat.

Article 5

Congrès et Bureau du CARSI

1. Le Congrès est l'organe qui régit les politiques d'ensemble du CARSI et qui rend compte au Comité technique spécialisé sur l'éducation, la science et la technologie ;
2. Le Congrès se réunit une fois par an et peut tenir une session extraordinaire, le cas échéant.

I. Composition du Congrès

Le Congrès se compose de membres issus de ce qui suit :

- (a) Les Conseils nationaux de la recherche ou d'autres institutions similaires choisies par les États membres (membres votants) ;
- (b) Les Communautés économiques régionales ;
- (c) Les membres du Comité scientifique du CARSI ;
- (d) Les institutions africaines dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ;
- (e) Les institutions financières de l'Union africaine ;
- (f) Les lauréats du prix scientifique Kwame Nkrumah de l'Union africaine pour les trois années qui précèdent l'année de l'élection (6) ;
- (g) Deux représentants de la Diaspora africaine ;
- (h) Deux représentants de la société civile africaine de la science, de la technologie et de l'innovation ;
- (i) Des représentants africains de l'industrie (deux de chaque région (secteurs public et privé)) ;
- (j) Le Directeur exécutif du CARSI ;
- (k) Des institutions internationales dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation approuvées par le Comité scientifique en qualité d'observateurs.

II. Le Congrès a pour fonctions de :

- (a) Diriger les politiques d'ensemble du CARSI, y compris la formulation et la révision des programmes de travail annuels du CARSI, approuver les plans d'action, le financement et les stratégies de mobilisation des ressources, conformément à la politique de l'UA dans ce domaine ;
- (b) Elaborer ses directives internes et son règlement intérieur, conformément aux instruments juridiques pertinents de l'UA ;
- (c) Elire le Bureau ;
- (d) Définir et adopter les programmes phares interdisciplinaires, approuver le projet de budget correspondant et établir les rapports annuels à soumettre aux organes délibérants de l'UA ;

- (e) Proposer aux organes délibérants la création d'un Fonds de l'UA pour la science, la technologie et l'innovation ;
- (f) Examiner les rapports du Comité scientifique ;et
- (g) Nouer des partenariats stratégiques avec des institutions similaires dans le monde.

III. Composition et fonctions du Bureau

- i. Le Bureau est chargé de contrôler et de suivre la mise en œuvre des décisions du Congrès ;
- ii. Le Bureau a un mandat d'une durée de trois (3) ans et il préside le Congrès ainsi que le Comité scientifique ;
- iii. Le Bureau est composé comme suit:
 - a) Le Président,
 - b) Le 1^{er} Vice-président (programme scientifique),
 - c) Le 2^{ème} Vice-président (innovation),
 - d) Le 3^{ème} Vice-président (communication),
 - e) Le 4^{ème} Vice-président (mobilisation des ressources),
 - f) Le Secrétaire – le Directeur exécutif du CARSI

Article 6 Comité scientifique

Le Comité scientifique se réunira deux fois par an, et il peut également se réunir en cas de besoin.

I. Composition du Comité scientifique :

Le Comité scientifique se compose comme suit :

- (a) Les membres du Bureau du CARSI, et le Président ainsi que le 1^{er} Vice-président en tant que Président et Vice-président du Comité scientifique ;
- (b) Les présidents des Sous-comités thématiques et programmatiques;
- (c) Le Président et le 1^{er} Vice-président sortants du Comité scientifique qui continueront à siéger pendant l'année qui suit l'expiration de leur mandat ;
- (d) Le Directeur exécutif du CARSI, et
- (e) Les représentants des Institutions pour la science, la technologie et l'innovation de l'Union africaine, ainsi que le Nouveau partenariat de l'Agence pour la planification et la coordination du développement de l'Afrique (APCN).

II. Fonctions du Comité scientifique

Le Comité scientifique a les fonctions suivantes :

- (a) Mettre en œuvre les décisions du Congrès;
- (b) Assurer l'excellence scientifique, promouvoir la créativité et la recherche innovante pour tous les programmes/projets appuyés par le CARSI;
- (c) Créer/renforcer des réseaux, des associations, en vue de mettre en œuvre les programmes phares identifiés par le Congrès;
- (d) Coordonner les activités de recherche en Afrique;
- (e) Élaborer les termes de référence et les règlements intérieurs des sous-comités scientifiques ad-hoc ;
- (f) Recommander au Congrès les rapports des Sous-comités scientifiques.

Article 7 Le Secrétariat du CARSI

1. Le Secrétariat du CARSI est l'organe exécutif qui s'occupera des questions administratives, financières et opérationnelles journalières, en vue de réaliser les objectifs d'ensemble fixés par le Congrès. Le Secrétariat assure la liaison entre les structures du CARSI et les partenaires.
2. La Commission scientifique, technique et de la recherche de l'UA (CSTR/UA) est le Secrétariat du CARSI.
3. Le Directeur exécutif du CARSI est le chef du Secrétariat.

(I) Structure du Secrétariat du CARSI

La structure et les fonctions du personnel du Secrétariat du CARSI sont déterminées, conformément aux règles pertinentes de l'UA.

(II) Fonctions du Secrétariat

- (a) Fournir les services administratifs et de secrétariat pour le fonctionnement du CARSI ;
- (b) Gérer les activités de mise en œuvre des programmes phares, en coordination avec les Sous-comités scientifiques ;
- (c) Préparer et exécuter le projet de budget du CARSI et assurer la programmation financière et la mobilisation des ressources, conformément à la politique de l'UA dans ce domaine ;
- (d) Créer des plates-formes panafricaines qui relient les institutions, les réseaux et autres acteurs, en vue de renforcer les synergies et l'échange des connaissances scientifiques ;
- (e) Gérer les appels de fonds et les subventions qui s'inscrivent dans le cadre des domaines prioritaires identifiés par le Congrès ;
- (f) Promouvoir l'établissement de partenariats stratégiques et promouvoir les positions africaines dans les négociations internationales sur les questions

- liées à la recherche, telles que l'éthique en matière de recherche, l'intégrité et l'accès libre aux publications;
- (g) Exécuter toutes autres tâches, en vue d'assurer le bon fonctionnement du CARSI.

Article 8 Finances

(I) Budget de fonctionnement du Secrétariat du CARSI

Le budget de fonctionnement du Secrétariat du CARSI est celui qui est alloué pour la CSTR-UA par la Commission de l'Union africaine.

(II) Budget-programme

Les activités du programme seront financées par:

- (a) Les crédits annuels alloués par la Commission de l'Union africaine par le biais des procédures de son programme budgétaire ;
- (b) Les contributions volontaires des États membres de l'UA et des partenaires;
- (c) Les institutions financières nationales et régionales et autres mécanismes de financement;
- (d) Les Fonds de l'UA pour la science, la technologie et l'innovation;
- (e) Toutes autres sources approuvées par le Congrès.

Article 9 Langues de travail

Les langues de travail officielles du CARSI sont celles de l'Union africaine.

Article 10 Amendements

1. Le présent Statut peut être amendé par la Conférence de l'Union, sur recommandation du Comité technique spécialisé sur l'éducation, la science et la technologie, ou sur recommandation de la Commission, au nom du CARSI.
2. Les amendements prennent effet dès leur adoption par la Conférence.

Article 11 Entrée en vigueur

Le présent Statut entre en vigueur dès son adoption par la Conférence de l'Union africaine.

PROJET DE STATUT DE L'ORGANISATION

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

SC12417

**SESSION EXTRAORDINAIRE DES MINISTRES
DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE
DE L'UNION AFRICAINE (AMCOST V)
15 - 18 APRIL 2014
BRAZZAVILLE (REPUBLIQUE DU CONGO)**

AU/MIN/CONF V/ST/2/ (II) EN

**PROJET DE STATUT DE L'ORGANISATION
PANAFRICAINNE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OPAPI)**

**PROJET DE STATUT DE L'ORGANISATION
PANAFRICAINNE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
(OPAPI)**

PRÉAMBULE

Nous, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ;

DÉTERMINÉS à promouvoir le développement du continent par la mise en place d'un système efficace de propriété intellectuelle afin d'atteindre les objectifs de l'Union africaine ;

RAPPELANT la Décision Assembly/AU/Dec.138 (VIII) adoptée par la Conférence de l'Union à Addis-Abeba (Ethiopie) en janvier 2007, qui **DEMANDE** au Président de la Commission, en collaboration avec les Communautés économiques régionales, l'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI) et en coordination avec l'Organisation africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) et l'Organisation régionale africaine de la Propriété intellectuelle (ARIPO), de lui soumettre les textes devant conduire à l'établissement d'une institution unique appelée Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle (PAIPO) ;

RAPPELANT EN OUTRE la Décision de la Conférence de l'Union africaine (Assembly/AU/Dec.453 (XX)) adoptée par la Conférence de l'Union à Addis-Abeba (Ethiopie) en janvier 2013, sur la création de l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle (OPAPI) ;

RECONNAISSANT que les droits de propriété intellectuelle sont des outils de croissance économique et de diffusion des connaissances ;

PLEINEMENT CONSCIENTS de la nécessité et de l'urgence de créer une plate-forme globale de la propriété intellectuelle en tant que forum de discussions stratégiques et de formulation d'une position africaine commune sur les questions mondiales et les questions émergentes relatives à la propriété intellectuelle ;

RECONNAISSANT les avantages certains que les États membres tireraient d'un système permanent, efficace et bien coordonné d'informations, de connaissances et de services spécialisés en matière de propriété intellectuelle qui contribuerait grandement à la promotion et à la protection de la créativité, de l'invention et de l'innovation et qui faciliterait le transfert de technologie, la compétitivité techno-industrielle et la croissance économique en Afrique ;

RECONNAISSANT la nécessité de poursuivre la promotion de la créativité et de l'utilisation du système de propriété intellectuelle dans les États membres ;

RECONNAISSANT EN OUTRE la nécessité d'une plus grande sensibilisation sur les questions de propriété intellectuelle en Afrique, ainsi que la nécessité de promouvoir une société de connaissances et d'innovation et de promouvoir la création, l'utilisation et l'exploitation des biens de propriété intellectuelle en Afrique ;

DÉSIREUX d'encourager la créativité et de promouvoir, de protéger et d'exploiter les droits de propriété intellectuelle partout en Afrique ;

DÉSIREUX également de formuler et de mettre en œuvre des stratégies pour combattre efficacement la piraterie et la contrefaçon en Afrique ;

CONSCIENTS du rôle qu'une organisation continentale efficace de propriété intellectuelle peut jouer pour promouvoir le développement socio-économique et culturel de l'Afrique et aider le continent à relever plus efficacement les défis de la mondialisation ;

RECONNAISSANT EN OUTRE le rôle crucial des bureaux nationaux de propriété intellectuelle, ainsi que l'autonomie de l'ARIPO et de l'OAPI et la nécessité de moderniser et d'harmoniser les législations sur la propriété intellectuelle en Afrique et de renforcer l'administration des droits de propriété intellectuelle ;

DÉSIREUX de compléter le rôle des bureaux nationaux de propriété intellectuelle, de l'ARIPO et de l'OAPI;

RECONNAISSANT la nécessité de renforcer la capacité des institutions nationales de propriété intellectuelle ainsi que le développement des ressources humaines dans la gestion de la propriété intellectuelle ; et **REAFFIRMANT** les 45 recommandations de l'Agenda de développement au titre des programmes mondiaux sur les droits de propriété intellectuelle ;

NOTANT que les connaissances autochtones du continent sont devenues une source essentielle de richesse et que dans le même temps les communautés locales sont de plus en plus marginalisées dans l'utilisation, l'appropriation et la commercialisation de leurs connaissances, de leurs ressources génétiques et de leurs expressions culturelles ;

RECONNAISSANT que le droit international relatif aux droits de l'homme et les accords internationaux en matière de développement durable et de protection des connaissances traditionnelles reconnaissent le droit légitime des communautés autochtones et locales ;

RECONNAISSANT la nature transversale de la propriété intellectuelle et la nécessité d'une coopération dans l'élaboration d'un système de propriété intellectuelle dans le cadre de l'Union africaine ;

SOMMES CONVENUS DE CE QUI SUIT:

ARTICLE PREMIER
Définitions

Aux fins du présent Statut, on entend par

« **Conférence de l'Union** » : La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine

« **ARIPO** » : L'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle établie par l'Accord de Lusaka de 1976, tel qu'amendé de temps en temps;

« **CBD** » : La Convention sur la diversité biologique qui est entrée en vigueur le 29 décembre 1993 ;

« **Conseil des ministres** » : Les Ministres en charge de la propriété intellectuelle dans les Etats membres de l'UA

« **Commission** » : La Commission de l'Union africaine

« **Marchandises contrefaites** »: les marchandises, y compris leur conditionnement, sur lesquelles a été apposée sans autorisation une marque de fabrique ou de commerce identique à la marque de fabrique ou de commerce dûment enregistrée pour les mêmes types de marchandises ou qui ne peut être distinguée dans ses aspects essentiels de cette marque de fabrique ou de commerce et qui de ce fait, porte atteinte aux droits du titulaire de la marque en question selon la législation du pays d'importation.

« **Protocole de Harare** » : le Protocole relatif aux brevets, dessins et modèles industriels dans le cadre de l'ARIPO, adopté à Harare, au Zimbabwe, le 10 décembre 1982 et tel qu'amendé de temps en temps ;

« **États membres** » : les États membres de l'Union africaine ;

« **OAPI** » : l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle créée par l'Accord de Bangui du 2 mars 1977 ;

« **OPAPI** » : L'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle ;

« **CER** » : Les Communautés économiques régionales reconnues par l'Union africaine ;

« **Statut** » : le présent Statut de l'Organisation panafricaine de la Propriété Intellectuelle ;

« **Secrétariat** » : Le Secrétariat de l'Organisation panafricaine de la Propriété Intellectuelle;

« **Union** »: Union africaine ;

« **OMPI** » : L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle ;

« **Propriété intellectuelle** » désigne et inclut les droits relatifs à :

1. les œuvres de l'esprit - inventions, œuvres littéraires et artistiques, symboles, noms, images, mais aussi les dessins et modèles dont il est fait usage dans le commerce ;
2. les droits des auteurs, des artistes, des producteurs et des organismes de radiodiffusion, qui contribuent au développement économique et culturel des pays ;
3. les biens incorporels : les idées, images de marque, dessins et modèles et autres résultats intangibles de la capacité d'une société à créer et innover ;
4. les Institutions nationales de propriété intellectuelle des Etats membres de l'UA et les Bureaux ou les institutions nationales de propriété intellectuelle.

« **Marchandises piratées** » : les marchandises qui sont ou qui contiennent, des copies fabriquées sans le consentement du titulaire du droit ou d'une personne dûment autorisée par le titulaire dans le pays de production et qui sont produites directement ou indirectement à partir d'un article dans les cas où la réalisation de ces copies porte atteinte à ce droit ou à un droit voisin selon la législation du pays d'importation.»

ARTICLE 2 **Création de l'OPAPI**

Il est créé l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle en tant qu'institution spécialisée de l'Union africaine chargée de la propriété intellectuelle en Afrique et des questions émergentes liées à la propriété intellectuelle en Afrique

ARTICLE 3 **Mandat de l'OPAPI**

Le mandat de l'OPAPI est de promouvoir l'utilisation efficace du système de propriété intellectuelle en tant qu'outil du développement économique, culturel, social et technologique du continent ; et d'établir les normes de propriété intellectuelle qui reflètent les besoins de l'Union africaine et de ses Etats membres, et des Communautés économiques régionales.

ARTICLE 4

Objectifs et Fonctions de l'OPAPI

En vue d'atteindre les objectifs définis dans le présent Statut, l'OPAPI, à travers ses organes compétents:

1. harmonise les normes de propriété intellectuelle qui répondent aux besoins de l'Union africaine et ses États membres ainsi que des Communautés économiques régionales;
2. facilite l'établissement et l'harmonisation des législations nationales, des traités régionaux et des normes de propriété intellectuelle à tous les niveaux de l'Union africaine ;
3. facilite l'utilisation de la propriété intellectuelle pour promouvoir la créativité et l'innovation sur le continent;
4. aide les États Parties, à leur demande, à élaborer leurs politiques et à traiter les questions actuelles et émergentes de propriété intellectuelle en tenant compte des objectifs de l'OPAPI;
5. entreprend et facilite l'élaboration de stratégies susceptibles de promouvoir le système de propriété intellectuelle ;
6. renforce les organisations régionales existantes ou toutes autres organisations similaires, si nécessaire;
7. renforce les organisations de gestion collective et facilite leur établissement dans les États Parties qui n'ont pas d'organisation de gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins ;
8. prend des mesures pour promouvoir la protection et l'exploitation des droits de propriété intellectuelle dans les États Parties, y compris la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux ;
9. collecte, traite et diffuse les informations pertinentes sur la propriété intellectuelle auprès des États Parties et soutient la création des bases de données sur les ressources génétiques, les connaissances traditionnelles et les expressions culturelles traditionnelles et du folklore pour permettre aux États Parties d'en tirer le plus grand avantage sur une base régulière ;
10. élabore et met à jour les directives en utilisant les bonnes pratiques et les modules de formation afin d'aider les États Parties à mettre en place des systèmes de propriété intellectuelle de niveau international ;
11. entreprend toutes autres actions nécessaires à la réalisation des objectifs de l'OPAPI ;

12. contribue à la réalisation accélérée des objectifs de l'Union africaine, tels que consacrés dans l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
13. œuvre à la promotion de l'harmonisation des systèmes de propriété intellectuelle des États Parties, notamment en matière de protection, d'exploitation, de commercialisation et d'application des droits de propriété intellectuelle ;
14. fournit des services communs aux États membres et aux Communautés économiques régionales (CER) dans la protection, l'administration et la gestion des droits de propriété intellectuelle qui mettent à profit et maximisent les acquis de l'ARIPO, de l'OAPI et de l'OMPI;
15. sert de forum de discussions et de formulation de politiques sur des questions politiques et d'élaboration de positions africaines communes sur les questions de propriété intellectuelle, en particulier les ressources génétiques, les connaissances traditionnelles, les indications géographiques, les expressions du folklore, les questions liées à la Convention sur la diversité biologique (CDB) et les questions émergentes de la propriété intellectuelle;
16. entreprend et facilite les activités susceptibles de renforcer les capacités humaines, financières et techniques des États membres en vue de maximiser les avantages du système de propriété intellectuelle pour améliorer la santé publique et éradiquer le fléau du piratage et de la contrefaçon sur le continent ;
17. œuvre à la promotion des efforts de sensibilisation sur les questions de propriété intellectuelle en Afrique et encourage la création d'une économie à base de connaissances et d'une société d'innovation, et accorde l'importance voulue aux industries culturelles et créatives;
18. conduit les négociations africaines sur les questions internationales de propriété intellectuelle et assure la prise en compte de la Position africaine commune et de toute décision concernant la réalisation des objectifs de l'OPAPI ;

ARTICLE 5

MEMBRES

L'OPAPI est ouverte à tous les Etats membres de l'Union africaine. Chaque Etat membre jouit des mêmes droits de participation et de représentation aux réunions de l'OPAPI

ARTICLE 6

PERSONNALITE JURIDIQUE

1. L'OPAPI jouit sur le territoire de chaque Etat membre de la personnalité juridique ainsi que de toute la capacité juridique nécessaire à la réalisation de ses objectifs et à l'exercice de ses fonctions, conformément au présent Statut.

2. En vue de la réalisation de ses objectifs, l'OPAPI a notamment la capacité :
 - a) de contracter
 - b) d'acquérir et d'aliéner des biens mobiliers et immobiliers
 - c) d'ester en justice
3. L'OPAPI ne peut conclure d'accord de gestion collective des droits d'auteur

ARTICLE 7 PRIVILEGES ET IMMUNITES

L'OPAPI, ses représentants et ses fonctionnaires jouissent sur le territoire de chaque État membre des privilèges et immunités prévus dans la Convention générale de 1965 sur les privilèges et immunités de l'OUA/Union africaine.

ARTICLE 8 Siège de l'OPAPI

Le lieu du Siègre de l'OPAPI est déterminé par Le Conseil des ministres de l'OPAPI sur la base des critères pour l'accueil des sièges des organes et institutions de l'Union africaine.

ARTICLE 9 Organes de l'OPAPI

1. L'OPAPI a les organes suivants:
 - (i) Le Conseil des ministres;
 - (ii) Le Secrétariat ;
 - (iii) Le Conseil d'Appel.
2. Ces trois organes forment ensemble l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 10 Conseil des ministres

1. Le Conseil des ministres est l'organe suprême de l'OPAPI et constitue son Assemblée générale. Le Conseil des ministres adopte son Règlement intérieur ainsi que le Règlement intérieur de tout comité, groupe de travail et organe subsidiaire ;

2. Le Conseil des ministres est composé des ministres chargés de la propriété intellectuelle dans les États membres ;
3. Le Conseil des ministres:
 - (a) détermine les orientations générales de l'OPAPI et examine toute question relative à l'Organisation ;
 - (b) fixe les montants des contributions annuelles et des contributions spéciales des États parties au budget de l'OPAPI ;
 - (c) nomme et licencie le Directeur général de l'OPAPI ;
 - (d) détermine le lieu du Siège de l'OPAPI, conformément à l'article 8 du présent Statut ;
 - (e) se réunit tous les quatre ans pour, entre autres, examiner et approuver le Plan stratégique, le budget, les politiques et les programmes de l'OPAPI ;
 - (f) décide des activités et des priorités de l'OPAPI en matière de propriété intellectuelle ;
 - (g) nomme un Bureau des ministres composé de cinq ministres représentant chacune des régions géographiques de l'UA et élit son Président ;
 - (h) crée les groupes de travail et organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires.
 - (i) approuve, sur recommandation du Bureau du Comité des experts, les programmes, les activités, les rapports annuels, le budget et les états financiers de l'Organisation et prend les mesures qu'il juge nécessaires ;
 - (j) règle les problèmes qui, en raison de leur nature, ne peuvent être résolus par le Comité des experts;
 - (k) recommande la dissolution de l'OPAPI à la Conférence de l'union s'il le juge nécessaire, conformément à l'article 21 du présent Statut ;
 - (l) soumet les rapports et les recommandations au Conseil exécutif de l'Union africaine ;
 - (m) élabore avec le soutien du Directeur général les termes de référence du Conseil d'Appel ainsi que ses règles et règlements ; et
 - (n) peut déléguer toute fonction à tout organe de l'Organisation.
4. La présidence de l'OPAPI est assurée par rotation par les régions pour un mandat de trois (3) ans ;

5. Le Bureau du Conseil des ministres se réunit une fois par an en session ordinaire et peut tenir une session extraordinaire, le cas échéant ;
6. Le Commissaire de l'Union africaine en charge des questions de propriété intellectuelle est membre du Bureau ;
7. Le Conseil des ministres a un comité d'experts composé de hauts fonctionnaires représentant les ministères chargés de la propriété intellectuelle dans les États membres.

ARTICLE 11 **Le Secrétariat de l'OPAPI**

1. Le Secrétariat est dirigé par un Directeur général nommé par le Conseil des ministres sur recommandation du Bureau;
2. Le Directeur général est nommé pour un mandat de quatre (4) ans, renouvelable une fois ;
3. Les termes et conditions de service du Directeur général et des autres membres du Secrétariat sont fixés conformément à l'article 10 du présent Statut.

Article12 **Fonctions du Secrétariat de l'OPAPI**

1. Le Directeur général est le Secrétaire de l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle;
2. Le Secrétariat assure la réalisation des objectifs de l'OPAPI définis à l'article 4 du présent Statut et suit la mise en œuvre des décisions prises par les autres organes de l'OPAPI ;
3. Élabore les politiques et les stratégies qui permettent la réalisation des objectifs de l'OPAPI ;
4. Élabore et met en œuvre des programmes de renforcement des capacités des États membres en matière de propriété intellectuelle ;
5. Prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des ressources génétiques, du savoir traditionnel, des indicateurs géographiques, des expressions du folklore de l'Afrique etc. ;
6. Élabore des politiques et des stratégies de sensibilisation des communautés sur le secteur de la propriété intellectuelle;

7. Élabore la politique et la stratégie de l'UA relatives à la coopération internationale en matière de propriété intellectuelle ;
8. Assure, en temps opportun, la tenue des réunions de tous les autres organes conformément aux dispositions des articles 10 et 11 du présent Statut ;
9. Prépare le plan stratégique, les programmes de travail, les projets de budget, les rapports annuels, les états financiers et les rapports sur les activités de l'OPAPI ;
10. Assure la gestion quotidienne de l'OPAPI ;
11. S'acquitte de toutes autres tâches liées à la réalisation des objectifs et des mandats de l'OPAPI.

ARTICLE 13 **Le Conseil d'Appel**

Le Conseil d'Appel est un collège de juges établi par le Conseil des ministres. Le Conseil examine les différends et les contentieux liés aux activités de l'OPAPI. L'organisation et le fonctionnement du Conseil sont fixés conformément aux dispositions de l'article 10 (3).m

ARTICLE 14 **Obligations des États membres de l'OPAPI**

Les États membres de l'OPAPI prennent toutes les mesures en leur pouvoir pour donner effet au présent Statut et, en particulier pour :

- (a) payer toutes autres contributions spéciales et volontaires fixées par le Conseil des ministres ;
- (b) faciliter l'échange et la diffusion des informations en vertu du présent Statut ; et
- (c) renforcer les systèmes nationaux de propriété intellectuelle qui souscrivent aux alinéas (a) et (b) ci-dessus.

ARTICLE 15 **Observateurs**

Le Conseil des ministres peut inviter tout État, toute organisation internationale ou toute institution non membre à assister aux réunions de tout organe de l'OPAPI en qualité d'observateur.

ARTICLE 16

Relations spéciales avec d'autres institutions, États et organisations coopérants

L'OPAPI établit et entretient des relations de travail étroites et permanentes avec toutes les institutions intergouvernementales, internationales, régionales ou nationales pouvant l'aider à réaliser ses objectifs.

ARTICLE 17

Finances

1. L'OPAPI est financée par :
 - (a) des recettes provenant des services rendus par l'OPAPI;
 - (b) des recettes provenant des biens ou des placements de l'OPAPI ; et
 - (c) les contributions annuelles et les contributions spéciales des États membres fixées par le Conseil des ministres.
2. L'OPAPI peut recevoir des donations et des legs :
 - (a) des États membres ;
 - (b) d'États et institutions qui ne sont pas membres de l'OPAPI ; et,
 - (c) de toute autre source approuvée par le Conseil des ministres.
3. L'Union africaine finance l'OPAPI jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de générer des ressources pour s'autofinancer. La Conférence de l'Union sera tenue régulièrement informée de l'état de financement de l'OPAPI.

ARTICLE 18

Langues de travail

Les langues de travail de l'OPAPI sont celles de l'Union africaine.

ARTICLE 19

Amendements

1. Tout État membre peut soumettre des propositions d'amendements au présent Statut. Ces propositions sont communiquées au Directeur général au moins six mois avant leur examen par le Conseil des ministres.
2. Les propositions d'amendement sont soumises au Directeur général de l'OPAPI qui les transmet au Conseil des ministres dans un délai de trente (30) jours suivant la date de réception.

3. Le Conseil des ministres se réunit pour examiner les propositions d'amendements et fait des recommandations à la Conférence de l'Union ;
4. Les amendements entrent en vigueur dès leur adoption par la Conférence de l'Union, sur recommandation du Conseil des ministres.

ARTICLE 20

Règlement des Différends

1. Tout différend entre des Etats membres né de l'interprétation ou de l'application du présent Statut, est réglé à l'amiable par accord direct entre les Etats membres concernés, y compris par voie de négociation, de médiation, de conciliation, de règlement judiciaire ou autres voies pacifiques.
2. Si les Etats membres concernés ne parviennent pas à régler ledit différend à l'amiable par accord direct, l'un ou l'autre Etat membre peut saisir la Cour africaine de justice et des droits de l'homme.
3. En attendant la mise en place de la Cour, le différend est soumis au Conseil des ministres en charge de la propriété intellectuelle, qui tranche par consensus, ou à défaut, à la majorité des deux tiers des Etats membres présents et votants.

ARTICLE 21

Dissolution de l'OPAPI

1. L'OPAPI est dissoute par décision de la Conférence de l'Union.
2. Il est donné un préavis d'au moins six mois pour toute réunion de la Conférence de l'Union à laquelle la dissolution de l'OPAPI sera discutée.
3. Lorsque la décision de dissolution de l'OPAPI est prise, la Conférence de l'Union fixe les modalités de liquidation des biens de l'OPAPI.

Article 22

Entrée en vigueur

Le présent Statut entre provisoirement en vigueur dès son adoption par la Conférence de l'union.

Article 23
Révision du Statut

Après une période de cinq ans suivant l'entrée en vigueur du présent Statut, le Conseil des ministres se réunit pour évaluer le fonctionnement et l'efficacité du Statut afin de s'assurer que les buts et les objectifs du Statut et la vision qui le sous-tend sont réalisés et que le Statut répond aux nouveaux besoins du continent.

Adopté par lasession ordinaire de la Conférence de l'Union tenue à.....

EX.CL/839(XXV)
Annexe 4

**PROJET DE STATUTS DE L'OBSERVATOIRE AFRICAIN
POUR LA SCIENCE, LA TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Tel: 5517 700 Fax: 5511299
Website: www.africa-union.org

SC12418

**PROJET DE STATUTS DE L'OBSERVATOIRE AFRICAIN
POUR LA SCIENCE, LA TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION**

PROJET DE STATUTS DE L'OBSERVATOIRE AFRICAIN POUR LA SCIENCE, LA TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION

PREAMBULE

Les Etats membres de l'Union africaine,

Guidés par les objectifs et principes énoncés dans l'Acte constitutif de l'Union africaine qui souligne l'importance de la science, de la technologie et de l'innovation comme outil de transformation socio-économique;

Rappelant la Décision EX.CL/Dec.254(VIII) adoptée par le Conseil exécutif à sa huitième session ordinaire tenue en janvier 2006 à Khartoum au Soudan, approuvant le Plan d'action consolidé de l'Afrique pour la science et la technologie (CPA) et prenant en compte le processus de révision du CPA qui a abouti aux stratégies progressives de dix ans pour la science, la technologie et l'innovation, et guidés par la Vision de l'Union africaine ;

Rappelant également la Décision Assembly/AU/Dec.235(XII) adoptée par la Conférence en février 2009 à Addis-Abeba (Ethiopie), décision qui reconnaît la nécessité de mettre en place un Observatoire africain pour la science, la technologie et l'Innovation (OASTI) et accueille favorablement la proposition du Gouvernement de la République de Guinée Equatoriale d'abriter l'Observatoire;

Réaffirmant la Décision Assembly/AU/Dec.452(XX) adoptée par la Conférence en janvier 2013 à Addis-Abeba (Ethiopie), sur la création de l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation en tant qu'institution africaine chef de file pour les mesures en science, technologie et innovation en appui aux processus de prise de décisions de l'Union africaine ;

Se félicitant de l'engagement du Gouvernement de la République de Guinée Equatoriale d'abriter l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation en vertu des dispositions de l'Accord de siège conclu en juillet 2010 entre la Commission de l'Union africaine et le Gouvernement de République de Guinée Equatoriale;

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

Article 1 **Définitions**

Aux fins du présent Statut, on entend par:

“**Conférence**”, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine ;

« **AOSTI** », l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation ;

« **UA** », l'Union africaine créée par l'Acte constitutif de l'Union africaine adopté par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à Lomé (Togo), en juillet 2000 ;
« **Conseil exécutif** », le Conseil exécutif de l'Union africaine ;
« **Pays hôte** », le pays qui abrite le Siège de l'Observatoire ;
« **Etats membres** », les Etats membres de l'Union africaine ;
« **CER** », les Communautés économiques régionales ;
« **Secrétariat** », le secrétariat de l'Observatoire ;
« **Statut** », les présents Statuts de l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation ;
« **Comité directeur** », le Comité directeur créé en vertu de l'article 6 du présent Statut ;
« **CTS** », le Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur l'éducation, la science et la technologie ;
« **STI** », la science, la technologie et l'innovation.

Article 2 **Statut juridique de l'AOSTI**

L'AOSTI est un bureau technique spécialisé de l'UA qui fonctionne et est régi par les dispositions du présent Statut.

Article 3 **Mandat et objectifs de l'AOSTI**

L'AOSTI est l'organe continental pour les données et statistiques en matière de STI, et une source d'analyse des politiques en appui à la prise de décisions basée sur les résultats en Afrique. Il est également chargé :

- a) de suivre et évaluer la mise en œuvre des politiques de l'UA en matière de STI;
- b) de promouvoir la prise de décisions en matière de STI basées sur les résultats;
- c) d'appuyer les Etats membres et les CER dans la gestion et l'utilisation des informations statistiques en matière de STI et ce conformément à la Charte africaine de la statistique ;
- d) d'aider les Etats membres et les CER à recenser leurs potentiels en matière de STI pour relever les défis d'ordre économique, social et environnemental, ainsi que d'autres défis de développement;
- e) de renforcer les capacités nationales et des CER pour la conception, l'évaluation et la révision des politiques en matière de STI;
- f) de fournir aux décideurs dans les Etats membres et les CER l'information à jour sur les tendances scientifiques et technologiques;
- g) de renforcer les capacités nationales et régionales en matière de prospective et de prospection technologiques; et
- h) de promouvoir et renforcer la coopération régionale et internationale dans les domaines de compétence de l'AOSTI.

Article 4 **Fonctions de l'AOSTI**

L'AOSTI a pour fonctions :

- a) de gérer au niveau continental les programmes et les projets dans les domaines des mesures de STI ;
- b) de développer la capacité des Etats membres et des CER à entreprendre les mesures de STI;
- c) de développer des cadres de révision des systèmes nationaux d'innovation;
- d) d'analyser les politiques de STI à l'Union africaine;
- e) d'établir des partenariats et des réseaux dans le domaine des mesures de STI;
- f) de mobiliser des ressources humaines et financières pour soutenir ses activités et programmes;
- g) de mettre en place et maintenir un système d'information en matière de STI;
- h) d'identifier les besoins futurs et élaborer des données et des indicateurs souples et adaptés à ces besoins;
- i) de remplir toute autre fonction relative aux mesures de STI et à l'analyse des politiques connexes, jugée nécessaire pour le développement de l'Afrique.

Article 5 **Gouvernance de l'AOSTI**

Les mécanismes de gouvernance de l'AOSTI sont:

- a) le CTS ;
- b) le Comité directeur;
- c) Le Secrétariat.

Article 6 **Le Comité directeur**

(I) Composition du Comité directeur

Le Comité directeur est composé de :

- a) dix (10) représentants des cinq régions de l'Union africaine proposés par les membres du Bureau du Comité technique spécialisé, pour un mandat de deux (2) ans, renouvelable une seule fois. Ces membres sont des personnalités scientifiques de haut niveau spécialistes de la statistique et de l'évaluation scientifique à condition que deux membres ne soient pas des ressortissants du même pays. Chaque région sera représentée par un homme et une femme.

- b) le Directeur du Département des Ressources humaines, de la Science et de la Technologie (HRST) ou son représentant ;
- c) un représentant du pays hôte ;

Le Secrétaire exécutif de l'AOSTI est le Secrétaire du Comité directeur.

(II) Rôle du Comité directeur

1. Le Comité directeur conseille l'AOSTI dans les domaines suivants:
 - a) établissement des normes et procédures de validation;
 - b) processus de suivi et évaluation ;
 - c) recensement de la contribution STI dans le développement socio-économique de l'Afrique;
 - d) production d'une série sur les Perspectives de l'Afrique en STI;
 - e) questions liées à l'analyse politique, aux programmes et projets dont la mobilisation de ressources ;
 - f) assurance de la qualité, mesure des indicateurs ;
 - g) toute question d'ordre scientifique ou technique en rapport avec les objectifs de l'AOSTI.
2. Le Comité directeur :
 - a) élit un président choisi parmi ses membres;
 - b) rend compte au CTS par l'intermédiaire du Commissaire en charge des Ressources humaines, de la Science et de la Technologie (HRST) ;
 - c) se réunit une fois par an et peut se réunir en session extraordinaire le cas échéant à la demande de son président ou du Commissaire en charge des Ressources humaines, de la Science et de la Technologie (HRST).

Article 7 Le Secrétariat

Le Secrétariat est chargé des questions administratives, financières et opérationnelles de l'AOSTI.

(I) Structure du Secrétariat

La structure et les fonctions du personnel du Secrétariat sont déterminées par l'Organe compétent de l'UA sur la base de la proposition de la Commission de l'Union africaine.

(II) Fonctions du Secrétariat

Le Secrétariat effectue les activités liées à la mise en œuvre des fonctions énoncées à l'article 4 du présent Statut, en plus des fonctions suivantes:

- a) fournir les services administratifs et de secrétariat pour le fonctionnement de l'AOSTI ;
- b) préparer les rapports d'activité, le budget et le rapport financier de l'AOSTI ;
- c) travailler en étroite collaboration avec les Etats membres et les Communautés économiques régionales pour créer des réseaux et des structures en matière de statistiques STI ;
- d) mobiliser les ressources, dans le cadre de la politique de l'UA en la matière ;
- e) établir des partenariats stratégiques dans les domaines de compétence de l'AOSTI;
- f) remplir toute autre fonction jugée nécessaire et conforme aux objectifs de l'AOSTI.

**Article 8
Finances**

(I) Budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement est financé par l'Union africaine.

(II) Budget-programme

Les activités liées au programme sont financées par:

- a) les crédits ouverts au titre de l'AOSTI par la Commission de l'Union africaine selon ses processus d'allocation de fonds au budget-programme;
- b) le pays hôte, en vertu des dispositions de l'Accord de siège;
- c) les contributions volontaires des Etats membres et des partenaires de l'UA;

- d) les institutions financières nationales et régionales et autres mécanismes de financement;
- e) le Fonds de l'UA pour la science, la technologie et l'innovation ; et
- f) les sources alternatives de financement générées par les services fournis par l'AOSTI.

Article 9 Siège de l'AOSTI

Le Secrétariat de l'AOSTI a son siège en République de Guinée Equatoriale. L'Accord de siège régit les relations entre l'AOSTI et le pays hôte.

Article 10 Privilèges et immunités

Le Secrétariat de l'AOSTI jouit, sur le territoire du pays hôte, des privilèges et immunités énoncés dans la Convention générale sur les privilèges et immunités de l'Organisation de l'Unité africaine adoptée le 25 octobre 1965 à Accra (Ghana).

Article 11 Modifications

1. Le présent Statut peut être modifié par la Conférence de l'Union sur recommandation du Comité technique spécialisé en charge de l'éducation, de la science et de la technologie ou sur recommandation de la Commission de l'Union africaine.
2. Les amendements entrent en vigueur dès leur adoption par la Conférence de l'Union.

Article 12 Langues de travail

Les langues de travail de l'AOSTI sont celles de l'Union africaine.

Article 13 Entrée en vigueur

Le présent Statut entre en vigueur dès son adoption par la Conférence de l'Union.

Adopté le juin 2014, par la vingt-troisième session ordinaire de la Conférence de l'Union tenue à Malabo en Guinée Equatoriale.

2014

Rapport de la Session Extraordinaire
de la cinquieme conference Des
ministres de l'ua responsables de la
science et de la technologie
(AMCOSTV), 15-18 Avril 2014,
Brazzaville (Congo)

Union africaine

Union africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3530>

Downloaded from African Union Common Repository